

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 006-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Annè-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-DESIGNE Monsieur Philippe BOUCK secrétaire de séance.

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 007-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA-YRIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023*

Rapporteur : *Monsieur Hervé FLAUGERE*

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 30 janvier 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 20 février 2023.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance


Philippe BOUCK

MAIRIE DE LAPALUD



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 30 janvier 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Césarine SAUVADON

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, SOUVETON Anne-Marie, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, SAUVADON Césarine, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, SAUVADE Sandrine, ZENDRINI Mercédes (arrivée à 18h49), MOREL Stéphane, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis (arrivée à 18h46), AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

GUARINOS Jean-Marc ayant donné procuration à SOUVETON Anne-Marie,
PARET Frank ayant donné procuration à BONIFACY Sylvie,
SARDO Nicolas ayant donné procuration à HAMMER Laurence,
SBABTI Samira ayant donné procuration à AMAYA Y RIOS Estelle.

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc.

Arrivée :

- 18 h 46 : Arrivée de GRAPIN Jean-Louis (avant le point 1)
- 18 h 49 : Arrivée de ZENDRINI Mercédes (au début du point 3)

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence suite aux décès de Monsieur Georges LOMBARD, secrétaire de l'Amicale des Anciens Combattants, Madame Emilienne FABROL et Monsieur Serge LESENS.

Procès-verbal – Séance du 30 janvier 2023 – Page 1 sur 6

**Question N°1-
Délibération n° 001-2023 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
- DESIGNE Madame Césarine SAUVADON, secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
Adoptée à l'**Unanimité des suffrages exprimés.**

**Question N°2-
Délibération n° 002-2023 - Approbation du procès-verbal de la séance.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 12 décembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'envoi de la convocation de la séance ordinaire du 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite apporter des observations ou à des questions sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022. **Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.** A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.
- APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

**Question N°3-
Délibération n° 003-2023 – Approbation du contrat de
Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif -
Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La gestion du service communal de l'assainissement a été confiée à la Société SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} avril 2018 pour une durée de 5 ans et arrivera à échéance le 31 mars 2023.

Par délibération en date du 16 mai 2022, après avoir débattu du mode de gestion de son service de l'assainissement, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif.

CONSIDÉRANT le contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Collectif d'une durée de 5 ans dont l'échéance s'établit au 31 mars 2023.

Procès-verbal – Séance du 30 janvier 2023 – Page 2 sur 6

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5,

VU la délibération n° 046-2022 du 16/05/2022 déterminant le mode de gestion du service public d'assainissement,

VU l'avis de concession transmis le 15/06/2022, au BOAMP, au JAL Vaucluse matin et au profil acheteur « e-marchespublics.com »

CONSIDÉRANT que sur 10 DCE téléchargés, 3 offres ont été reçues dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission de Délégation de Service Public réunie le 10/10/2022,

VU les négociations conduites entre le 24/10 et 08/11/2022,

VU le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public.

VU le projet de contrat et ses annexes.

Après transmission des pièces suivantes aux membres du Conseil Municipal, dans le délai prévu à l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir 15 jours avant la date dudit conseil municipal, à savoir :

- ✓ Le rapport du Président de la Commission de Délégation de Service Public,
- ✓ Le projet de contrat de Délégation de Service Public et le rapport d'analyse des offres étant consultables en mairie.

✓ *Monsieur le Maire expose : « La gestion du service communal de l'assainissement est confiée à la Société SAUR, par contrat d'affermage depuis le 1^{er} avril 2018. Ce contrat prendra fin le 31 mars 2023. Lors de sa séance du 16 mai 2022, cette assemblée a décidé de reconduire le principe de Délégation de Service Public pour confier la gestion du service de l'assainissement collectif. Un appel d'offre a donc été lancé, l'ensemble des publications a été fait. Trois offres ont été reçues dans le délai imparti. La commission relative à cette DSP s'est réunie et a étudié les offres avec l'assistance du Cabinet TRAMOY. Suite à l'établissement du rapport d'analyse des offres approuvé par la commission DSP le 10 octobre 2022, des négociations avec les trois entreprises ont été réalisées. Pour étudier ce dossier, nous vous avons transmis il y a plus de 15 jours, avec la convocation, un dossier se composant des documents suivants : le rapport d'analyse des offres, le rapport du président, une présentation simplifiée du rapport du Président et le projet de contrat DSP et ses huit principales annexes. Après application des critères de jugement l'offre de la SAUR Variante 1 est classée en première position. La SAUR propose une amélioration sensible des investissements consacrés aux travaux de renouvellement et de rénovation, soit 21 854 € par an. Le coût de l'abonnement qui est actuellement de 76,55 € par an, passerait à 57 €. Le coût du m3 d'eau qui est actuellement de 1 € passerait à 1,286 € compte tenu de la hausse notamment des énergies et combustibles (électricité et carburants). Concrètement, pour un ménage qui consomme 82 m3 par an, le coût passerait de 174 € à 178 €, soit un coût moyen du m3 qui passerait de 2,15 € contre 2,17*

€. Et pour une consommation annuelle de 120 m3, la facture passera de 215 € à 232 €, soit un coût moyen du m3 qui passerait de 1,80 € à 1,93 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal ; d'approuver le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal ; d'approuver le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01^{er} avril 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service ; d'autoriser le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés

Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN Jean-Louis, AMAYA Y RIOS Estelle, CARPENTRAS Henri, pouvoir de SBABTI Samira).

-APPROUVE le choix de la Société SAUR pour la délégation du service de l'assainissement collectif sur le périmètre communal.

-APPROUVE le projet de contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif à intervenir à compter du 01^{er} avril 2023, pour une durée de cinq (5) ans, ainsi que ses annexes, notamment le Compte d'Exploitation Prévisionnel, le plan de renouvellement, le Bordereau des Prix Unitaires pour le chiffrage des branchements neufs et le Règlement du Service.

-AUTORISE le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Question N°4-

Délibération n° 004-2023 - Approbation du renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

Rapporteur : Monsieur Stéphane MOREL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCRLP n°D2022_187 en date du 13 décembre 2022 portant renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025,

VU la saisine du comité social territorial du centre de gestion de Vaucluse, en date du 15 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le service commun constitue un outil juridique permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

CONSIDÉRANT la volonté de plusieurs Communes de la CCRLP de développer ou pérenniser les actions relatives à la lecture publique et d'enseignements artistiques dans le cadre de l'exercice de leur compétence Culture,

CONSIDÉRANT la volonté de la CCRLP de soutenir et dynamiser les actions locales et d'assurer une logique d'équité territoriale et d'uniformisation des actions culturelles sur le territoire,

CONSIDÉRANT le courrier de la CCRLP en date du 30/12/2022 reçu en mairie le 05/01/2023 notifiant la délibération du Conseil Communautaire du 13/12/2022.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le renouvellement de la Convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la CCRLP pour la période 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec possibilité d'être renouvelée par reconduction expresse.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée veut poser des questions ou a des observations. Aucune question n'étant formulée, il procède au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

-APPROUVE les termes de la convention de service commun « Réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques » avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, pour la période du 01^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, annexée à la présente délibération.

-PRÉCISE que la convention pourra être renouvelée par reconduction expresse.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Question N°05-
Délibération n° n° 005-2023 - Délégations d'attributions de
Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire - Compte-rendu des
décisions prises du 05 décembre 2022 au 11 janvier 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Procès-verbal – Séance du 30 janvier 2023 – Page 5 sur 6

Date	Numéro	Désignation
06/12/2022	DEC-2022-157	Approbation du contrat d'entretien d'éclairage public avec la Société ENGIE INEO
07/12/2022	DEC-2022-158	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 50 - 1 Rue des Raspans - 84840 LAPALUD Appartenant à M. MONTJALLARD Luc et Mme BERTRAND Martine
08/12/2022	DEC-2022-159	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1382 - A 1386 - 9 Lot. les Jardins de Provence - 84840 LAPALUD Appartenant à M. COLIN Joachim et Mme RASSEMUSSE Audrey
15/12/2022	DEC-2022-160	Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023
16/12/2022	DEC-2022-161	Contrat de réservation entre le Camping Centre de Loisirs du Lautaret et la Commune de LAPALUD du 07 août 2023 au 11 août 2023
19/12/2022	DEC-2022-162	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 574 - E 576 - 21 Avenue de Montélimar - 84840 LAPALUD. Appartenant à M. HAON Sébastien
30/12/2022	DEC-2022-163	Approbation du contrat de maintenance relatif aux cloches et à l'horloge de l'Eglise de Lapalud
06/01/2023	DEC-2023-001	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1857 - 5 Lotissement le Clos des Mûriers - 84840 LAPALUD. Appartenant à SUD EST AMENAGEMENT FONCIER
09/01/2023	DEC-2023-002	Approbation du règlement intérieur de la Foire de Printemps 2023
10/01/2023	DEC-2023-003	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur: Mme FERRER Céline née DAULONG - Référence dossier : 23-19 - Identification : FERRER DAULONG Céline - Emplacement N°: C-C-0023
10/01/2023	DEC-2023-004	Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la SAFER et la commune de Lapalud
11/01/2023	DEC-2023-005	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 484 - E 465 12 Rue du Barry - 84840 LAPALUD appartenant à M. ORTEGA Jean-Samuel et Mme GIROD Karine

Monsieur le Maire demande ensuite si quelqu'un souhaite poser une question ou apporter des observations sur ce dossier.

Aucune question n'étant formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 54.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée

Fait à Lapalud, le 30 janvier 2023

Hervé FLAUGERE



Maire

Césarine SAUVADON

Secrétaire de séance

Procès-verbal – Séance du 30 janvier 2023 – Page 6 sur 6

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 008-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anné-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé

SAUVADON-Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe

SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle

PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie

AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : *Construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » – Promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives - Bail emphytéotique administratif et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.*

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°084-2022 du 11/07/2022 portant classement de la parcelle communale cadastrée section B n°1833 dans le domaine public communal dans le cadre de la mise en place d'une opération d'intérêt général

CONSIDÉRANT le projet de la commune de Lapalud d'affecter sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833, un service public sportif regroupant notamment un boulodrome,

CONSIDÉRANT qu'un bail emphytéotique administratif doit être conclu par la commune en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence, à savoir un hangar abritant une salle omnisports avec notamment un boulodrome.

CONSIDÉRANT que l'avis de publicité relatif à un appel à projets pour la construction d'un hangar photovoltaïque au lieu-dit « La Verrière » a été déposé sur le profil acheteur « e-marchespublics.com »,

CONSIDÉRANT qu'une offre a été reçue dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT que le projet de promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présenté par la société SOLVEO ENERGIES, société ayant pour activité le développement, la construction, l'exploitation et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque, indique :

- La commune de Lapalud confère à SOLVEO ENERGIES, aux conditions déterminées aux présentes, la faculté de prendre à bail emphytéotique la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », à l'effet d'y permettre la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien par SOLVEO ENERGIE d'une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens,
- La promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives est consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature. SOLVEO ENERGIES fera établir à ses frais, préalablement à la signature du bail définitif, un état descriptif de division en volumes en vue de déterminer avec précision les volumes des biens qui feront l'objet du bail. Les conditions suspensives portent sur l'obtention des autorisations d'urbanisme de construction, l'obtention d'un tarif d'achat et l'obtention d'un contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique. La promesse a également pour objet de définir les modalités de jouissance locative future des biens relativement à l'exploitation des centrales.
- En cas de levée des conditions suspensives, un bail emphytéotique sera signé pour une durée de 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans,
- En contrepartie des droits consentis, la société SOLVEO ENERGIES sera tenue de verser à la Commune de Lapalud une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque

VU la Promesse de bail annexée,

VU le bail emphytéotique administratif annexé,

CONSIDÉRANT l'approche environnementale que la Collectivité entend mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT l'approche que les supports du hangar seront équipés de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 300 kWc. L'électricité totale produite représente la consommation de 150 foyers. Elle sera directement injectée sur le réseau public de distribution, plus précisément au sein du poste de transformation ENEDIS qui se trouve à proximité, permettant une consommation locale.

CONSIDÉRANT l'opportunité que présentent les travaux engagés sur le terrain communal,

CONSIDÉRANT les pièces constitutives de l'offre de SOLVEO ENERGIES, remises lors de l'appel à projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Où l'exposé,****Après en avoir délibéré,****A l'unanimité des suffrages exprimés****Par 20 voix pour, 00 voix contre et 04 abstentions (GRAPIN****Jean-Louis, pouvoir de AMAYA Y RIOS Estelle,****CARPENTRAS Henri, SBABTI Samira).**

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société SOLVEO ENERGIES, située 3 bis route de Lacourtenourt à Fenouillet (31150), pour la construction d'un hangar sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », afin d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les biens.
- **APPROUVE** la promesse de bail liée au projet de construction et d'exploitation de la centrale photovoltaïque, ainsi que le bail emphytéotique administratif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives présentée par la société SOLVEO ENERGIES, fixant les clauses de construction d'un hangar en vue d'y exploiter une centrale photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section B n°1833 au lieu-dit « La Verrière », consentie par la Commune de Lapalud pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la signature,
 - le bail emphytéotique pour une durée de 30 ans renouvelable 10 ans, après la levée des conditions suspensives, en contrepartie d'une redevance annuelle pour occupation de 40 € HT (en toutes lettres : Quarante euros) pendant 30 ans avec possibilité de renouvellement pour 10 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour : 20

Voix contre : 00

Abstention : 04

Pour extrait conforme

Le Maire



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de : LAPALUD (84840)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de LAPALUD, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Vaucluse ayant son siège social à l'adresse, Identifiée au SIREN sous le numéro

Représenté par ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°..... du dont une copie conforme visée par la Préfecture de..... le est transmise au Bénéficiaire au jour de la signature des présentes.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Autre organe délibératif :

Figurant(s) ci-après sous la dénomination : le « Propriétaire »,

D'UNE PART, ET

SOLVEO ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 600 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 508 886 132, ayant son siège social à Fenouillet (31150), 3 bis route de Lacourtenourt, représentée par Jean-Marc MATEOS Y JARA, en qualité de Président de SOLVEO DEVELOPPEMENT, elle-même président de SOLVEO ENERGIE.

Figurant ci-après sous la dénomination : « le Bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Avec l'intervention de :

Dénomination sociale :
Forme sociale :
Siège :
Siret :
Représentée par : Fonction :

Figurant(s) ci-après sous la dénomination : « l'Exploitant »,

Ensemble dénommés « les Parties ».

Ledit Exploitant intervient aux présentes à l'effet de donner son consentement à tout ce qui suit, à la réalisation de l'état descriptif de la division en volume voire parcellaire stipulée à l'article 2 des présentes et s'engage à consentir à la réduction de ses droits sur les Biens pour permettre la conclusion du bail emphytéotique selon les modalités ci-après définies.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

EXPOSE PREALABLE

Le Bénéficiaire est une société ayant pour activité le développement, la construction, l'exploitation et la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment de l'énergie photovoltaïque.

A ce titre, le Bénéficiaire a formé le projet (ci-après le « Projet »), sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, d'utiliser la toiture d'un bâtiment existant ou à construire par le Propriétaire, ainsi qu'une partie de ses terrains afin de réaliser une centrale photovoltaïque (ci-après la « Centrale Photovoltaïque » ou la « Centrale ») sur la toiture de bâtiments appartenant au Propriétaire et éventuellement exploités par l'Exploitant (ci-après les « Biens »).

Le Bénéficiaire souhaite utiliser la toiture du ou des bâtiments et une partie des terrains aux fins d'exploitation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque (modules photovoltaïques, onduleurs, accessoires de génie civil et de génie électrique) et des locaux annexes nécessaires à son exploitation, notamment d'un poste de livraison électrique raccordé au réseau public d'électricité.

La réalisation de la Centrale Photovoltaïque se déroulera en deux phases principales :

- Une première phase d'études de faisabilité et de conception, comprenant la réalisation de diverses études et mesures ainsi que l'obtention des autorisations requises par les textes en vigueur, le tout de façon à valider la faisabilité du Projet sur les plans technique, juridique, financier, administratif et réglementaire, et à réunir l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation ;
- Une seconde phase de construction et d'exploitation.

Les Parties se sont rapprochées afin d'examiner ensemble les modalités et le processus aux termes desquels le Bénéficiaire pourrait, par voie de bail emphytéotique administratif (ci-après le « Bail »), occuper les espaces sur les Biens nécessaires pour la réalisation de la Centrale Photovoltaïque. Les conditions générales détaillées dudit Bail figurent à l'ANNEXE B, et en cas de contradictions priment sur les termes de la présente promesse.

Il est ici rappelé que les Biens feront l'objet d'une Co exploitation entre le Bénéficiaire et l'Exploitant suite à une division en volume. Le principe arrêté par les Parties est de maintenir l'activité de l'Exploitant tout en permettant au Bénéficiaire d'exercer pleinement la sienne au regard des contraintes réglementaires et intrinsèques au Projet qui seront déterminées au cours de la phase de développement de la Centrale.

Dans le cadre des présentes, il est précisé que les Parties ont laissé libre court à la négociation contractuelle et que la collectivité a dûment procédé à toute délibération ou à toute consultation des domaines préalables et nécessaires à la conclusion des présentes, ou s'engage à régulariser la situation avant la levée d'option.

Il est convenu que la présente Promesse annule et remplace l'ensemble des conventions qui auraient pu être préalablement établies entre les Parties, notamment s'il y avait eu une précédente promesse de bail conclue entre elles, à l'exception de l'offre de développement.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Propriétaire confère au Bénéficiaire, aux conditions déterminées aux présentes, la faculté de prendre à Bail emphytéotique les Biens, à l'effet d'y permettre la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien par le Bénéficiaire d'une Centrale Photovoltaïque en toiture constituée notamment de panneaux photovoltaïques, et de bénéficier de servitudes sur les Biens.

Ainsi, la présente Promesse a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire pourra lever l'option de prise à bail emphytéotique des Biens et les principales modalités de jouissance locative future des Biens relativement à l'exploitation de la Centrale.

En amont de la mise en service de la Centrale, il est également prévu aux présentes les modalités de jouissance des Biens par le Bénéficiaire afin de procéder aux études nécessaires au développement et à la construction du Projet.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

En conséquence, par les présentes :

- Le Propriétaire, y compris ses successeurs éventuels et ayants-droit, s'engage irrévocablement et définitivement à donner à Bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural et de la pêche maritime, à l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions et délais fixés dans les présentes au Bénéficiaire, les Biens désignés à l'Article 2 ci-dessous ;
- Le Propriétaire, y compris ses successeurs éventuels et ayants-droit, s'engage irrévocablement et définitivement à conférer au Bénéficiaire, toutes servitudes générales de passages de réseaux et/ou câbles, d'accès, de prospect, *non altius tollendi* (pour préservation du potentiel solaire) nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de la Centrale ainsi que toute servitude particulière, s'il y a lieu.

L'option de prise à Bail emphytéotique consentie au titre de la Promesse est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives énumérées à l'article 5.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

Les Biens objet de la Promesse sont désignés comme suit :

Commune	Numéro	Adresse / Lieudit	Superficie
LAPALUD	1833	LIEU-DIT LA VERRIERE	44 896 m ²

La présente Promesse porte sur la totalité des Biens. Le Bénéficiaire aura la faculté de lever l'option sur tout ou partie des Biens compte tenu de ce qui suit.

Le nombre, l'emplacement, la taille et la puissance des Installations photovoltaïques dépendront des études qui seront réalisées pendant la phase de faisabilité et de conception. En conséquence, Il est impossible au Bénéficiaire de déterminer à ce jour l'emplacement précis ainsi que l'emprise et la puissance desdites installations sur les Biens.

Le Bénéficiaire fera établir par un géomètre expert de son choix, préalablement à la signature du Bail et à ses frais exclusifs, un ou plusieurs documents d'arpentage si nécessaire.

Il fera aussi établir un état descriptif de division en volumes (ci-après « EDDV ») en vue de déterminer avec précisions les volumes exacts des Biens qui feront l'objet du Bail. Cet EDDV aura pour objet unique la création de volumes indépendants qui correspondront pour le Projet convenu :

- à l'emprise nécessaire aux opérations de construction, d'exploitation et de maintenance de la Centrale Photovoltaïque,
- ainsi qu'aux volumes non pris à bail qui demeureront libres d'utilisation par le Promettant ou l'Exploitant qui pourront continuer d'exercer leur activité.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA PROMESSE – MODALITES DE LEVEE DE L'OPTION

La présente Promesse est consentie par le Propriétaire pour une durée de trois (3) années à compter de la date de la dernière signature.

Nonobstant cette durée initiale, ce délai de trois (3) ans sera prorogé automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours. Le délai initial sera alors prorogé du temps nécessaire à leur obtention et/ou à la purge d'éventuels recours dans la limite de deux (2) années supplémentaires.

Le Bénéficiaire devra être en mesure de justifier à première demande du Propriétaire soit de l'avancement du Projet par le lancement de toute étude sur le Projet, soit de l'existence éventuelle de procédures de recours gracieux ou contentieux rendant nécessaire la prorogation de la Promesse.

Pendant toute la durée de la Promesse, qu'elle soit initiale ou reconduite, le Bénéficiaire pourra faire connaître au Propriétaire son intention de lever l'option. Cette levée d'option sera notifiée par le Bénéficiaire au Propriétaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par acte extra-judiciaire.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Si à l'expiration du délai de validité de la Promesse, le Bénéficiaire n'a pas notifié sa levée d'option, même en cas de réalisation des conditions, la Promesse sera considérée comme caduque et de nul effet sans qu'il soit besoin pour les Parties de notifier de quelque manière que ce soit la survenance du terme. Les Parties seront déliées par conséquent de tous engagements pris dans le cadre des présentes, sans indemnité de part et d'autre.

L'absence de levée d'option ne vaudra pas caducité de la promesse si les Parties régularisent leur accord directement par signature du bail emphytéotique sous forme notariée.

ARTICLE 4 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION FUTURE

En contrepartie des droits consentis, le Bénéficiaire sera tenu de verser au Propriétaire la redevance suivante pour l'ensemble des Biens détaillée ci-après :

Une redevance annuelle de 40 € HT (*en toutes lettres : Quarante euros hors taxes*) versée chaque année pendant 30 ans et exigible à la mise en service de la Centrale Photovoltaïque, qui sera notifiée au Propriétaire dans les 30 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est convenu entre les Parties que le montant fixé ci-dessus Inclut de manière forfaitaire l'ensemble des indemnités qui pourraient être dues au titre de toutes servitudes stipulées à l'article 1 et susceptibles d'être créées sur les Biens.

La mise en service de la Centrale sera notifiée par le Bénéficiaire au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La levée d'option prévue par les présentes est soumise à la réalisation des conditions suspensives cumulatives ci-après énoncées en faveur du Bénéficiaire :

Article 5.1 - Condition suspensive portant sur l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

L'option ne sera levée que sous la condition que le Projet présenté par le Bénéficiaire ait obtenu les autorisations d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours (notamment permis de construire ou déclaration préalable de travaux) relativement à la réalisation et l'exploitation du Projet de la Centrale Photovoltaïque sur les Biens.

Article 5.2 - Condition suspensive portant sur l'obtention d'un tarif d'achat

L'option ne sera levée que sous la condition que le Projet présenté par le Bénéficiaire obtienne un tarif d'achat de l'électricité au travers :

- d'un contrat PPA (acronyme anglais signifiant « Power Purchase Agreement ») ou en français « Accord d'achat d'électricité ») ou,
- d'un Appel d'Offre (AO) de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques ou,
- Via le Guichet ouvert.

Article 5.3 - Condition suspensive liée au contrat de raccordement avec le gestionnaire du réseau

L'option ne sera levée que sous la condition suspensive d'obtention d'une Proposition Technique et Financière (ci-après PTF) ou convention de raccordement mentionnant une PTF inférieure ou égale à 50 € HT/kW (cinquante euros hors taxe par kilowatt).

Le Bénéficiaire s'engage à informer le Propriétaire de la réalisation, ou de la non-réalisation d'une condition suspensive, ainsi que de sa renonciation à une condition suspensive dans les meilleurs délais.

Ces conditions suspensives déterminantes pour le Bénéficiaire, et sans lesquelles il n'aurait pas contracté, sont stipulées dans son seul intérêt. Par conséquent, le Bénéficiaire pourra seul, dans l'hypothèse où une ou plusieurs conditions ne seraient pas réalisées avant le terme de la Promesse, renoncer purement et simplement au bénéfice d'une ou plusieurs de ces conditions.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Si une condition n'est pas réalisée, le Bénéficiaire peut soit y renoncer et lever l'option, soit résilier la promesse de plein droit sans indemnité de part ou d'autre.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES BIENS

Le Propriétaire autorise le Bénéficiaire, pour toute la durée de la Promesse et à titre gratuit, à procéder sur les Biens à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du Projet, y compris l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation du Projet, et notamment :

- A accéder librement aux Biens ;
- A y conduire toutes études visant à confirmer la faisabilité du Projet, notamment environnementale, géotechnique, géomètre, etc. ;
- A y réaliser, le cas échéant, un diagnostic ou toutes interventions requises par l'administration.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire consent au Bénéficiaire, pendant la durée de la Promesse, une exclusivité sur les Biens.

Le Propriétaire s'engage notamment, pendant la durée des présentes, à ne pas donner à bail ou utiliser les Biens pour une activité similaire à celle prévue par la présente Promesse.

La commune conservera un droit d'usage des volumes non pris à bail (travaux de construction d'une salle omnisports avec un boulodrome) sans possibilité pour le bénéficiaire de s'y opposer.

Le Propriétaire s'interdit pendant la durée des présentes, à implanter ou à donner son accord pour l'implantation de toute construction ou tout équipement susceptible de nuire directement ou indirectement au Projet et s'engage à ne rien entreprendre qui puisse rendre plus difficile la réalisation du Projet sauf accord express, écrit et préalable du Bénéficiaire.

Le Propriétaire s'interdit pendant la durée des présentes, de modifier la disposition ou la configuration des Biens et de consentir toute servitude dans des conditions susceptibles de nuire directement ou indirectement au Projet, sauf accord express, écrit et préalable du Bénéficiaire.

Le Propriétaire s'engage à apporter son concours au Bénéficiaire et à mettre à disposition les Biens, dans toute la mesure utile ou nécessaire en vue de l'obtention de toutes autorisations et tous accords ou contrats nécessaires au développement, à la construction, au raccordement, à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque et notamment à concourir à tous actes juridiques requis.

Si le Propriétaire ne respecte pas ses obligations issues des présentes, pour tout ou partie des Biens, il devra verser à première demande au Bénéficiaire, à titre d'indemnité conventionnelle pour le dédommager de la perte de chance d'exploiter la Centrale, la somme forfaitaire de trois mille (3 000 €). Une indemnité complémentaire à verser à première demande, relative à l'indemnisation des frais de développement, s'ajoutera à cette somme sur présentation de justificatifs. Ces frais comprennent, de façon non exhaustive, les honoraires d'architecte et les coûts des études et des dossiers de raccordement.

Le Propriétaire s'engage à remettre au Bénéficiaire dans les meilleurs délais suivant la signature de la Promesse l'ensemble des documents listés en ANNEXE A des présentes.

ARTICLE 8 – DECLARATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire déclare qu'à la date de la présente Promesse, s'engage à réitérer ces déclarations à la date de signature du Bail :

- Il bénéficie d'une origine trentenaire et régulière de propriété des Biens, outre sa propre acquisition, et s'oblige à en justifier dans l'acte authentique lors de sa signature ;
- Aucune charge hypothécaire et aucun privilège ne grève les Biens et aucune saisie, aucune interdiction d'aliéner ou d'hypothéquer, ou aucun droit de retour ne s'y applique ;
- Les Biens ne font l'objet d'aucune demande en nullité, en résolution/résiliation ou, plus généralement, en anéantissement des droits du Propriétaire ;
- Les Biens ne font pas l'objet, tant en demande qu'en défense, d'une procédure en cours, notamment pour des raisons de

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

servitude, troubles de voisinage, délimitation de limite parcellaire, remembrement, expropriation, réserve foncière (etc.), et ne sont pas susceptibles de donner lieu à une telle procédure ;

- Les Biens sont de libre disposition entre les mains du Propriétaire, et ne font l'objet d'aucun pacte de préférence, ni d'aucune promesse de vente antérieure en cours de validité ;
- Les Biens n'ont pas été acquis d'une SAFER, ou par suite d'un remembrement, notamment par voie d'échange, par voie de donation ou par vente conclue moins de deux (2) années avant la date des présentes ;
- Il n'a pas créé, ni laissé créer aucune servitude sur les Biens et il n'existe aucune servitude conventionnelle, légale ou judiciaire pouvant remettre en cause le Projet ;
- Les Biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ;
- Les Biens sont libres de toute occupation licite ou illicite, précaire ou durable ;
- Les Biens ne sont pas équipés d'un système de drainage composé de canalisations souterraines ; si c'est le cas, le plan a été remis par le Propriétaire ou le Fermier au Bénéficiaire ;
- Les Biens ne sont pas concernés par une installation photovoltaïque dans un rayon inférieur à 100 mètres ;
- Qu'aucune installation photovoltaïque en autoconsommation en son nom n'existe sur les Biens ;
- Qu'aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ni aucune installation susceptible de causer une pollution n'a été et n'est exploitée sur les Biens et qu'aucune pollution n'affecte ni le sol ni le sous-sol ;
- Le Propriétaire dispose au titre de l'intérêt communautaire de la compétence Energies Renouvelables et notamment la promotion du développement dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement, de la filière des énergies renouvelables.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur les terrains du Propriétaire s'inscrit dans un objectif d'intérêt général de développement des énergies renouvelables et de préservation de l'environnement.
- Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion du bail emphytéotique administratif sera soumise à l'avis du service des domaines. La délibération à prendre par le Propriétaire visera expressément cet avis.

S'il s'avère que les Biens sont grevés de tout privilège ou hypothèque, le Propriétaire s'engage à informer le Bénéficiaire de leur teneur à la signature des présentes. Le Propriétaire s'engage à procéder à la levée de cette sûreté auprès du créancier à première demande du Bénéficiaire et avant la levée d'option pour ne pas nuire au calendrier du Projet.

Par ailleurs, le Propriétaire atteste que :

- Les Biens n'ont pas été donnés à un bail emphytéotique ou à construction, et aucun droit réel n'a été transféré au bénéficiaire d'un tiers.
- Les Biens ne sont pas soumis à un bail rural (écrit ou oral), ni à un prêt à usage, ni à un contrat de forage.
- Les Biens sont actuellement exploités en tout ou partie par un exploitant soumis à :
 - un bail rural
 - un prêt à usage
 - un contrat de forage

signé ou acté oralement en date du/...../..... avec

L'exploitant s'engage à consentir à la réduction de ses droits sur les Biens pour permettre la conclusion du Bail.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE DROITS - DECES

En cas de transfert des droits appartenant au Promettant sur tout ou partie des Biens, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le Propriétaire s'engage à :

- Porter les présentes à la connaissance de ces tiers bénéficiaires du transfert préalablement à tout transfert de droits ;
- Informer le Bénéficiaire dans un délai raisonnable du transfert envisagé ;
- Recueillir préalablement l'engagement écrit des tiers bénéficiaires du transfert de poursuivre l'exécution des présentes ;
- Faire annexer à tout acte de transfert une copie des présentes.

Dans le cas où le Propriétaire céderait ou transférerait tout ou partie de ses droits sur tout ou partie des Biens, il s'engage à faire respecter l'intégralité de la Promesse par le tiers concerné de telle façon que le Bénéficiaire ne puisse en aucune façon être inquiété par ce transfert.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

En cas de décès du Propriétaire, s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution du Propriétaire, s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation par acte authentique de la réalisation des présentes, ses successeurs éventuels et ayants-droits, fussent-ils protégés, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que le Propriétaire signataire.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire de la présente Promesse s'oblige à :

- Remettre, le cas échéant et si nécessaire, pour signature au Propriétaire qui s'oblige à les signer, les demandes d'autorisations d'urbanisme (tels que permis de construire, ...);
- Faire réaliser par huissier l'affichage pour purge du recours des tiers une fois les autorisations administratives obtenues;
- Faire réaliser, à ses frais exclusifs, par un géomètre-expert un document d'arpentage et la division parcellaire le cas échéant ainsi que l'état descriptif de division en volumes (EDDV) consécutifs pour déterminer les zones des Biens qui feront l'objet du Bail;
- Prendre en charge l'ensemble des frais de notaire pour la signature du Bail emphytéotique;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens notamment aux Biens, et plus généralement à tout tiers et toute conséquence des travaux.

ARTICLE 11 - POUVOIRS ET AUTORISATIONS CONSENTIS PAR LE PROPRIETAIRE

Dès à présent, le Propriétaire consent au Bénéficiaire les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- Procéder à toutes études qui seraient nécessaires sur les Biens sur lesquels sera implanté la Centrale et sur toutes servitudes nécessaires à sa bonne exploitation (accès, réseaux...);
- Déposer les demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation et l'exploitation du Projet;
- Procéder à l'affichage de toute autorisation administrative sur les Biens pour les besoins de la Centrale.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, le Propriétaire s'engage à signer à première demande dans le délai maximum de huit (8) jours toute demande qui lui en sera faite par le Bénéficiaire.

ARTICLE 12 - SUBSTITUTION

Le Bénéficiaire pourra substituer dans le bénéfice de la Promesse et de ses conséquences toute société de projets liée à l'activité de production d'électricité détenue par le groupe SOLVEO, qui prendra alors la qualité de Bénéficiaire et bénéficiera de tous les droits et aura toutes les obligations de celui-ci au titre des présentes, sous réserve que le Bénéficiaire notifie cette substitution au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze (15) jours avant le terme de la Promesse.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder la stricte confidentialité du contenu des présentes, sauf dans la mesure imposée par les textes en vigueur ou par une décision de justice passée en force de chose jugée, ou pour le besoin d'une procédure en exécution forcée ou en indemnisation engagée entre les Parties, ou pour le besoin des dispositions prévues à l'article 15.

ARTICLE 14 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si certaines stipulations de la Promesse présentaient une cause d'annulation par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, ses autres stipulations continueraient à s'appliquer entre les Parties.

En présence d'une stipulation annulable, les Parties s'engagent d'ores et déjà à la remplacer par une stipulation valable d'une portée équivalente, si possible, au plan du résultat et reflétant le but qu'elles assignaient aux présentes lors de leur formation.

ARTICLE 15 - PUBLICITE FONCIERE

Chacune des Parties pourra faire procéder à ses frais au dépôt des présentes au service de la publicité foncière. Les Parties reconnaissent expressément que les mentions manuscrites, et les signatures aux présentes émanent bien d'elles et se donnent réciproquement pouvoirs, à titre irrévocable, pour réitérer cette reconnaissance dans tout acte de dépôt.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ARTICLE 16 - FRAIS

Sauf exception prévue par les présentes, les frais, droits, émoluments et honoraires ayant été rendus nécessaires par la conclusion de la Promesse ainsi que ceux qui en seraient la conséquence pour l'établissement par acte authentique du Bail demeureront à la charge du Bénéficiaire qui s'y oblige.

ARTICLE 17 - DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Propriétaire, personne morale, dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours, sans avoir à donner de motif, à compter de la date de signature de la Promesse.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Propriétaire doit notifier au Bénéficiaire sa décision par écrit, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un modèle de formulaire de rétractation ci-après annexé est proposé à ce titre (ANNEXE C).

ARTICLE 18 - RESILIATION - IMPREVISION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, l'autre Partie pourra résilier la présente Promesse de bail par simple lettre recommandée avec accusé de réception et ce six (6) mois après une mise en demeure restée sans effet.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente Promesse est soumise au droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation et l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable entre les Parties, au Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 20 - REFUS DU PROPRIETAIRE DE CONCLURE LE BAIL

Si le Propriétaire refuse de signer le Bail qui devra intervenir sous forme authentique, le Bénéficiaire pourra entamer les démarches nécessaires, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourra éventuellement prétendre.

ARTICLE 21 - COMMUNICATIONS

Pour l'exécution des présentes, le Propriétaire et le Bénéficiaire font élection de domicile en leur(s) domicile(s) et/ou siège(s) social(aux) respectifs, tels qu'indiqués en tête des présentes.

Toutes les communications, notifications, et mises en demeure qui seraient nécessaires pour l'exécution des présentes seront effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social et/ou au domicile élu tels qu'indiqué(s) en tête des présentes, de la Partie qui en sera destinataire (tout délai courant de la date de première présentation de cette lettre, les indications de la Poste faisant foi), ou encore par acte extrajudiciaire ou par remise d'un écrit contre récépissé.

Chacune des Parties s'oblige à notifier à l'autre tout changement de siège social ou de domicile. A défaut, toutes les communications, notifications et mises en demeure seront valablement faites aux sièges sociaux et domiciles indiqués en tête des présentes.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ARTICLE 22 – VALEUR CONTRACTUELLE DES ANNEXES

En cas de contradiction entre la présente convention et les annexes, la convention prévaut sur celles-ci sauf stipulation contraire. Ainsi, les annexes qui suivent font partie intégrante des présentes. Le consentement exprimé par les Parties vaut, tant pour le corps des présentes, que pour le contenu desdites annexes.

Annexe A : LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Annexe B : CONDITIONS GENERALES DU FUTUR BAIL EMPHYTEOTIQUE

Annexe C : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Annexe D : MANDAT ET AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE EN VUE DES DEMANDES D'AUTORISATIONS

Annexe E : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Fait à , le.....

En [] exemplaires.

Le Propriétaire	L'Exploitant	Le Bénéficiaire SOLVEO ENERGIE Jean-Marc MATEOS p.o Jérôme Pagès
-----------------	--------------	---

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ANNEXE A : LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PROPRIETAIRE

- Extrait siren de la collectivité et délibération autorisant la signature de la promesse : autorisation du conseil municipal ou de tout organe compétent
- La copie du titre de propriété
- La copie des baux existants avec l'exploitant, sur le/les parcelles concernées par la Centrale Photovoltaïque, le cas échéant

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ANNEXE B : CONDITIONS GENERALES DU FUTUR BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF

ARTICLE B.1- Objet du Bail

Le Propriétaire donne à Bail au Bénéficiaire, les Biens ayant fait l'objet de la levée d'option, le tout avec l'intervention de l'Exploitant.

Le Bail confère au Bénéficiaire, conformément à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales, un droit réel sur les Biens. Le Bénéficiaire pourra grever son droit au Bail et les constructions édifiées sur les Biens d'hypothèques valant garantie, pour une durée n'excédant pas celle du Bail, de manière que les Biens soient libres de toute hypothèque ou sûreté réelle à l'expiration du Bail.

ARTICLE B.2 – Levée d'Option et régularisation du Bail

En cas de levée de l'option tel que stipulé à l'article 3 des présentes, le Propriétaire s'engage à signer le Bail sous forme authentique dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée de l'option.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder deux (2) mois.

La rédaction du Bail sera faite par le notaire désigné par le Bénéficiaire, à ses frais. Le Propriétaire pourra désigner un notaire pour revoir et faire des commentaires sur le projet de Bail.

Sous réserve des dérogations résultant des conditions particulières ci-après, les Parties entendent placer leurs conventions sous le régime institué par les articles L. 451-1 à L. 451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique.

ARTICLE B.3 - Durée du Bail – Prise d'effet

Le Bail prend effet au jour de la levée d'option ou de la signature du bail emphytéotique selon les besoins du Bénéficiaire.

Le Bail est consenti pour une durée de trente (30) années entières et consécutives, qui commencera à courir à compter de la mise en service de la Centrale Photovoltaïque et, en toute hypothèse, au plus tard dans vingt-quatre (24) mois à compter de la signature du Bail.

Cette durée de vingt-quatre (24) mois maximum correspond au délai permettant au Bénéficiaire d'effectuer les démarches préalables à la réalisation des travaux et à l'exploitation de la Centrale.

Le Bail pourra faire l'objet d'une prorogation. Sur demande écrite du Bénéficiaire, adressée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception douze (12) mois au moins avant la date d'échéance, le Bénéficiaire pourra notifier au Propriétaire son intention de proroger le Bail pour une durée de dix (10) ans ou pour une durée moindre. Dans ce cas, le Bail se poursuivra automatiquement aux conditions en vigueur au jour de la prorogation, selon les termes prévus au Bail initial.

ARTICLE B.4 - Redevance

En contrepartie des droits qui lui sont consentis, le Bénéficiaire sera tenu de verser au Propriétaire la redevance dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

Il est ici précisé que ladite redevance, s'il y a lieu, sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ARTICLE B.5 - Déclarations et engagements du PROPRIÉTAIRE et du BÉNÉFICIAIRE

Le Propriétaire et le Bénéficiaire déclarent que :

- Ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité ;
- Ils n'ont jamais été et ne sont pas susceptibles d'être placés sous le coup d'une procédure collective d'apurement du passif et qu'ils ne sont pas en l'état de cessation des paiements ;
- Ils ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant conduire à la confiscation de leurs biens et notamment des Biens.

ARTICLE B.6 – Pacte de préférence

Dans le cas où le Propriétaire envisagerait de céder ou transférer à un tiers, à titre onéreux, tout ou partie des Biens pris à Bail, il en informera le Bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les Biens concernés, le prix et les autres conditions proposées par le tiers concerné, ainsi que l'identité de ce dernier. Le Bénéficiaire aura un droit de priorité pour l'acquisition desdits Biens, aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le tiers concerné.

Le Bénéficiaire devra notifier au Propriétaire son intention d'exercer ce droit de priorité par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice, adressée au Propriétaire dans le mois suivant la réception de la notification faite par le Propriétaire en vertu du premier alinéa du présent article. A défaut, le Bénéficiaire sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de priorité.

ARTICLE B.7 – Changement dans la qualité du Propriétaire

Dans le cas où le Propriétaire transférerait, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des Biens pris à Bail à un tiers, il s'engage à faire respecter l'intégralité des stipulations du Bail par le tiers concerné de telle façon que le Bénéficiaire ne puisse en aucune façon être inquiété par ce transfert.

En cas de location ou de vente de tout ou partie du ou des volumes non-objets du Bail, le Propriétaire s'engage à informer la personne devenant titulaire des droits du contenu du Bail et à lui imposer de respecter toutes les obligations qui y seraient contenues.

ARTICLE B.8 – Installations, travaux et entretien

Le Propriétaire déclare être informé que le Bénéficiaire a l'intention d'édifier, mais sans prendre l'engagement de construire, sur les Biens pris à Bail une Centrale Photovoltaïque, ainsi que de réaliser sur ces derniers, à tout moment, tous les travaux, aménagements et installation de toute nature nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à l'exploitation, à la maintenance de la Centrale Photovoltaïque.

Les réalisations devront être effectuées conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires ou administratives et aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.

Le Bénéficiaire devra, pendant toute la durée du Bail, conserver en bon état d'entretien les constructions et ouvrages édifiés et tous les aménagements qu'il aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de tout nature de l'ensemble des Biens pris à Bail, y compris les grosses réparations et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révèle nécessaire.

Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions pouvant être nécessaires et notamment celles relatives à la souscription de toute assurance nécessaire à la construction et à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque comprenant les panneaux photovoltaïques et les coffrets techniques, et le reste de l'ouvrage, le cas échéant.

ARTICLE B.9 – Propriété des constructions

Les panneaux photovoltaïques, raccordements, coffrets techniques, charpente et de façon plus générale l'ensemble des constructions et équipements installés par le Bénéficiaire sur les Biens resteront la propriété exclusive du Bénéficiaire jusqu'à l'expiration du Bail initial ou renouvelé.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ARTICLE B.10 – Charges et conditions

Le Bail est consenti sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles suivantes, que les Parties s'obligent à exécuter, à savoir :

Article B.10.1 – Jouissance

Le Bénéficiaire ne pourra rien faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux Biens pris à Bail ou les détériorer.

Si l'une des Parties l'exige, un état des lieux sera établi à ses frais par acte sous seing privé en double exemplaire ou à défaut par acte d'huissier à frais partagés suite à la demande de la partie la plus diligente.

Article B.10.2 – Empiètement – Usurpation

Le Bénéficiaire s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le Propriétaire de tous ceux qui pourraient se produire, sous peine de tous dépens, dommages- intérêts.

Article B.10.3 – Destination des lieux

Le Bénéficiaire devra utiliser les Biens pris à Bail exclusivement pour l'objet visé à l'article 1 des présentes,

Article B.10.4 – Restrictions

Le Propriétaire s'engage à ne pas exercer ou à mettre tout en œuvre pour que ne soit pas exercé sous le volume de la Centrale Photovoltaïque d'activité pouvant nuire à la production d'énergie photovoltaïque du Bénéficiaire et notamment les activités suivantes :

- Elevage intensif de volailles (y compris canards), lapins, porcs ;
- Stockage de carburants ou de toutes autres matières inflammables ou explosives à l'exception du stockage de carburant pour une quantité maximum 2000 litres ;
- Allumer un feu sous le bâtiment ;
- Stocker une quantité d'engrais nécessitant une déclaration ICPE ;
- Fabrication et détention d'explosifs ;
- Fabrication de produits chimiques ;
- Manufacture de tabac et séchage de plantes ;
- Cabarets, boîtes de nuit, dancing, discothèques ;
- Stockage de liquides sans prévoir les rétentions nécessaires afin d'éviter toute fuite susceptible d'endommager la structure.
- Il devra s'assurer que le stockage agricole est limité à 50 % de la surface au sol du bâtiment, sur ce point, un espace de deux (2) mètres est constamment maintenu entre le plus haut point de stockage et les éléments de charpente (à défaut, de couverture).

Le Propriétaire s'interdit pendant toute la durée du Bail de constituer sur le surplus de l'ensemble immobilier dont dépendent les Biens pris à Bail toute servitude ou charge de quelque nature que ce soit et qui soit susceptible, directement ou indirectement de gêner, empêcher ou rendre plus onéreuse l'exécution du Bail et notamment la production de la Centrale.

Enfin, le Propriétaire s'oblige à titre de servitude à ne pas faire de plantations ni édifier, installer ou planter d'édifice, mur, ou autre aménagement, sur l'ensemble des biens contigus lui appartenant, qui puisse faire obstacle à la lumière ou à l'ensoleillement.

Article B.10.5 – Servitudes

Le Bénéficiaire supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui grevent ou pourraient grever les Biens pris à Bail, et profitera de celles actives, s'il y a lieu, sans garantie de la part du Propriétaire. Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes servitudes administratives qui peuvent grever les Biens pris à Bail et qui résulteraient des plans d'urbanisme et des prescriptions d'ordre réglementaire s'appliquant tant à la commune de

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

situation des Biens qu'à la nature de l'opération projetée.

Le Bénéficiaire pourra acquérir des servitudes actives et grever les Biens de servitudes passives pour une durée n'excédant pas celle du Bail et à charge d'en avertir le Propriétaire.

Article B.10.6 – Impôts, taxes et contributions

Le Bénéficiaire devra acquitter pendant la durée du Bail, les impôts, contributions et taxes de toute nature grevant ou pouvant grever les Biens pris à Bail et les réalisations effectuées, à l'exclusion de tout autre, et notamment de la taxe foncière et la taxe locale d'équipement, mises conventionnellement à la charge du Propriétaire.

Article B.10.7 – Cession, apports ou sous-location

Le Bénéficiaire pourra céder ses droits du Bail ou les apporter en société, au profit de tout tiers de son choix. Le cessionnaire ou la société bénéficiaire de l'apport devra toutefois s'engager directement envers le Propriétaire et l'Exploitant, et à la place du Bénéficiaire, à exécuter toutes les conditions du Bail.

Le Bénéficiaire pourra sous-louer ses droits résultant du Bail, en tout ou en partie.
Le Bénéficiaire devra avertir le Propriétaire de tout projet de cession, d'apport ou de sous-location.

ARTICLE B.11 – Destruction de la Centrale

Si la Centrale photovoltaïque que le Bénéficiaire se propose de réaliser venait à être détruite, en totalité par cas de force majeure ou cas fortuit ou pour toute autre cause, indépendante de la volonté du Bénéficiaire, le Bail sera résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre, sauf si le Bénéficiaire décide de poursuivre le Bail et reconstruire la Centrale.

ARTICLE B.12 – Assurances

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire, auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance garantissant pendant la durée du Bail :

- Les risques chantiers pendant la phase de construction ;
- La responsabilité civile du Bénéficiaire résultant de son activité ;
- Les dommages subis par tous les biens que le Bénéficiaire aurait construits ou installés sur la Centrale.

Le Bénéficiaire assurera son personnel contre le risque d'accident dans le cadre de la construction, de l'exploitation, de la maintenance et du démantèlement de la Centrale.

Le Propriétaire et le cas échéant l'Exploitant demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à la Centrale et s'assurent en conséquence via une police d'assurance responsabilité civile.

Les polices d'assurance susvisées comporteront une clause de renonciation à recours réciproque envers chacune des Parties et leurs assureurs respectifs.

ARTICLE B.13 – Sort des constructions en fin de Bail

A la demande d'une Partie, si un état des lieux a été établi en début de Bail, un état des lieux contradictoire sera établi par les parties en fin de Bail dans les mêmes formes que le premier.

Quelle que soit la cause de la fin du Bail, à sa sortie, le Bénéficiaire devra restituer les lieux en bon état dans la mesure où aucun état des lieux n'a été réalisé en début de Bail.

Aux termes du Bail (initial ou prorogé), le Propriétaire pourra, à son choix :

- soit conserver la totalité des constructions, aménagements et équipements réalisés par le Bénéficiaire, lesquels deviendront la propriété du Propriétaire en l'état, sans indemnité, et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte et sans garantie de performance.

- soit demander au Bénéficiaire le démantèlement, à ses frais, des seuls équipements électriques réalisés par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire procédera alors au démontage et au transport notamment des onduleurs et du

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

ZU21_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 15/19

poste électrique ; toutes les autres constructions, aménagement et équipements réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété du Propriétaire, sans indemnité, et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

- soit demander au Bénéficiaire le démantèlement, à ses frais des équipements électriques réalisés par le Bénéficiaire ainsi que la dépose des panneaux photovoltaïques. Le Bénéficiaire procédera alors au démontage et au transport notamment des onduleurs et du poste électrique et des panneaux photovoltaïques ; toutes les autres constructions, aménagement et équipements réalisés par le Bénéficiaire deviendront la propriété du Propriétaire, sans indemnité, et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte.

Si le Propriétaire devient propriétaire des équipements, il pourra vendre l'électricité produite, et fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en vigueur à cette date, sans aucune assistance ni garantie de la part du Bénéficiaire au titre du Bail.

Les équipements conservés par le Propriétaire, travaux et aménagements de raccordement, deviendront sa propriété et il supportera alors tous les risques, sans indemnité.

ARTICLE B.14 – Plan de prévention des risques

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

Un état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet sera annexé au Bail.

ARTICLE B.15 – Résiliation

1/ Sous réserve des stipulations des présentes et du respect de la durée minimale prévue par les textes en vigueur, il est précisé que le Bail pourra être résilié à tout moment de convention expresse entre les Parties.

En cas de défaut de paiement par le Bénéficiaire de deux (2) années consécutives de redevances, le Propriétaire aura le droit de faire prononcer en justice la résolution du Bail emphytéotique, conformément aux dispositions de l'article L. 451- 5 du code rural et de la pêche maritime, après une sommation d'exécuter restée sans effet pendant neuf (9) mois.

Toutefois, dans le cas où le Bénéficiaire aurait conféré des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers, cette sommation d'exécuter sera obligatoirement et concomitamment dénoncée aux tiers ayant régulièrement publié leurs droits au Service de la publicité foncière. Cette dénonciation devra également être faite aux tiers qui se sont vus conférer par le Bénéficiaire une promesse de sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels et qui en ont informé le Propriétaire, directement ou par l'Intermédiaire du Bénéficiaire.

Dans le cas où le Bénéficiaire aurait conféré ou promis de conférer des sûretés hypothécaires ou d'autres droits réels à des tiers, aucune résiliation, ni demande en résolution judiciaire ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de neuf (9) mois à partir de la date à laquelle la sommation susvisée aura été dénoncée au titulaire de ces droits ou de ces promesses.

Seulement si, dans les neuf (9) mois de cette dénonciation, ces derniers n'ont pas signifié au Propriétaire leur substitution pure et simple dans les obligations du Bénéficiaire, le cas échéant, la demande en résolution judiciaire ou la résiliation pourra intervenir.

Le Propriétaire accepte par avance cette substitution si elle devait intervenir.

Par ailleurs, aucune modification ni résiliation amiable du Bail ne pourra intervenir sans l'accord express, préalable et écrit desdits tiers. Le Bénéficiaire s'engage à leur demander l'accord auxdits tiers avant toute modification ou résiliation amiable du Bail.

2/ Résiliation par le Propriétaire pour motifs d'intérêt général :

Conformément au régime des contrats administratifs, le Propriétaire peut résilier unilatéralement le présent bail emphytéotique administratif pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de DEUX (2) mois courant à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis devra être dûment motivé.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

ZU21_A.1_PDBBAT/BEA

PAGE 16/19

Sauf cas de disparition de l'intérêt général ayant prélué à la conclusion des présentes du fait du Bénéficiaire, une résiliation anticipée pour motif d'intérêt général donner lieu à une entière indemnisation du Bénéficiaire à savoir tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, certain ou à venir, notamment les pertes d'exploitation futures idoines. Le droit des créanciers régulièrement inscrits à la date de résiliation seront reportés sur cette indemnité.

ARTICLE B.16 – Autres stipulations du Bail

Le Bail sera complété par d'autres stipulations prévues par la réglementation en vigueur à la date de sa signature.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ANNEXE N°C : FORMULAIRE DE RETRACTATION

Pour exercer votre droit de rétractation, veuillez renvoyer le présent formulaire à :

SOLVEO ENERGIE
3 bis route de Lacourtensourt
31150 FENOUILLET

Je/Nous soussigné(s) (*) (Précisez : Prénom(s), Nom, Adresse, Qualité)

Agissant en qualité de propriétaire(s), ou, d'usufruitiers(s) ou de nu(s)-propriétaires(s)

Vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation à la promesse de bail emphytéotique signée le à , portant sur la mise à disposition des parcelles qui y sont mentionnées pour la réalisation d'un projet photovoltaïque par votre société.

FAIT A : LE :

SIGNATURE(S) :

(*) Rayez les mentions inutiles et complétez les pointillés

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ANNEXE D : AUTORISATION DU PROPRIÉTAIRE EN VUE DES DEMANDES D'AUTORISATION

Je soussigné,

Propriétaire(s) des biens suivants :

Commune	Section	Numéro(s)	Lieu-dit	Contenance
LAPALUD	B	1833	LA VERRIERE	44 896 m ²

Atteste(ons) avoir conclu avec la société SOLVEO ENERGIE, RCS Toulouse 508 886 132 (ci-après la « Société ») une promesse de bail emphytéotique en vue d'implanter une centrale photovoltaïque, notamment les panneaux photovoltaïques et les équipements annexes, sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

Autorise(ons) la Société à procéder au dépôt des demandes d'autorisations administratives en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes sur tout ou partie des terrains susmentionnés.

Autorise(ons) la Société à procéder à l'affichage de toute autorisation administrative sur les terrains susmentionnés pour les besoins de la centrale photovoltaïque.

Autorise(ons) la Société à procéder à l'ouverture d'un établissement secondaire pour les besoins de la centrale photovoltaïque.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse dont il est une annexe.

Fait à Le

Signature(s), précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir » :

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

ANNEXE E : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

SOLVEO ENERGIE, rédacteur des présentes, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique:

- Soit l'intérêt légitime poursuivi par SOLVEO ENERGIE lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes ;
 - la prospection ;
 - la gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles directement avec la Société ;
 - la recherche de financement et la conclusion de contrats liés à la construction ou l'aménagement de Parcs photovoltaïques ;
 - le traitement, l'exécution, la prospection, la production, la gestion, le suivi des demandes et des dossiers des clients.
- Soit le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité ;
 - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption,
 - la facturation,
 - la comptabilité.

SOLVEO ENERGIE ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec la Société. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la Société, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante: contact@solveo-energie.com

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

SOLVEO ENERGIE
3 bis route de Lacourtenours 31150 FENOUILLET
France

accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Paraphe du Propriétaire

Paraphe de l'Exploitant

Paraphe du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-D-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE

SOLVEO
ENERGIE

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL SOLVEO ENERGIE



Appel à Projet relatif à la construction d'un hangar
photovoltaïque situé sur la commune de Lapalud (84)



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218400646-20230220-DEL2023008-D-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVEO ENERGIE

SOLVEO
ENERGIE

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	1
1. Proposition technique du projet	2
1.1 La description du projet	2
1.2 Prises en charge par SOLVEO ENERGIE	6
1.3 Prises en charge par la commune de LAPALUD	7
1.4 Equipements techniques pour l'installation photovoltaïque	8
1.5 Simulation de la production électrique	10
1.6 Calendrier prévisionnel	11
1.7 Exploitation de la centrale photovoltaïque	12
2. Mémoire financier	15
2.1 Montage envisagé	15
2.2 Tarif de rachat de l'électricité	15
2.3 Devenir des équipements en fin de contrat	16
Annexes	17



Préambule

Ce document constitue les renseignements de l'offre de développement proposée par la société **SOLVEO ENERGIE** concernant l'appel à projet pour la construction d'un hangar photovoltaïque sur la commune de LAPALUD (84).

Suite à la réception du dossier de consultation, l'équipe technique de **SOLVEO ENERGIE** a étudié les caractéristiques du projet, ce qui a permis de réaliser une étude de faisabilité afin de fournir une réponse adaptée au besoin. De plus, au vu de la zone sportive dans laquelle est situé le projet, il a été identifié l'opportunité de renforcer les installations existantes (gymnase, stade) pour dynamiser le quartier.

C'est dans ce contexte que notre projet sera défini comme ceci :

- Un bâtiment en charpente métallique avec une centrale photovoltaïque installée en toiture, dimensionné pour abriter un boulodrome et un mur d'escalade.

SOLVEO ENERGIE est une société française indépendante spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production photovoltaïque et éolienne.

L'entreprise a réalisé des projets de toutes tailles, de plusieurs dizaines de kW à des dizaines de MW, en autoconsommation ou en injection, avec ou sans dispositifs de stockage. La société s'appuie sur le savoir-faire de près de 30 ans du Groupe Solvéo Développement dans les domaines de l'électricité.

Le présent dossier contient la **proposition technique et financière** correspondant au projet d'une centrale photovoltaïque en détaillant notamment le dimensionnement, la conception, les fonctionnalités et l'organisation proposés par **SOLVEO ENERGIE**.

Nous sommes certains que notre expérience, notre savoir-faire et notre expertise nous permettront de mener à bien la réalisation de ce projet ambitieux, qui s'inscrit dans la lignée des projets de production d'énergie renouvelable dont nous sommes responsable.



1. Proposition technique du projet

Notre pré-étude permet en premier lieu l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de puissance théorique **296 kWc** dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

1.1 La description du projet

Le projet proposé sera implanté sur la parcelle communale **OB 1833**, au nord du gymnase et du stade de la Verrière à LAPALUD. Il s'agit d'un bâtiment en structure métallique intégrant en toiture une centrale de production électrique raccordée en basse tension (puissance injectée sur le réseau inférieure à 250kVA), qui bénéficiera du tarif de rachat défini par l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, pour les installations d'une puissance inférieure à 500 kWc.

Une armoire électrique sera disposée au niveau du pignon nord-ouest du bâtiment, au sol et à l'abri du soleil, et sera chargée de réguler et convertir l'énergie électrique captée par les panneaux photovoltaïques. Ce dernier organe permettra de faire le lien avec le point de livraison (coffret PDL), situé en limite de parcelle, qui sera la zone d'injection de l'énergie produite par l'installation sur le réseau ENEDIS.

Les choix concernant la configuration de la centrale et le profil de la toiture permettent à la fois une production électrique optimale, et une meilleure intégration de la centrale sur le bâtiment.

Le plan de masse ci-après présente les dispositions envisagées pour implanter la centrale et la raccorder au réseau électrique. Les dimensions et l'implantation sont donnés à titre indicatif et ces données pourront être ajustées au fur et à mesure de l'avancement du projet.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/02/2023

Maître de LAPALUD

Page 3 sur 17

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 21/02/2023

Une vue 3D théorique du bâtiment est proposée ci-dessous :

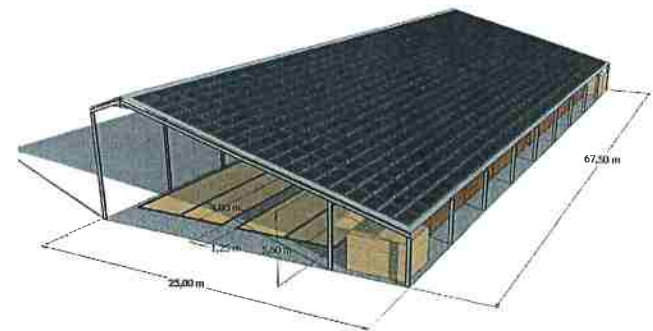


Figure 1. Vue en 3D du projet

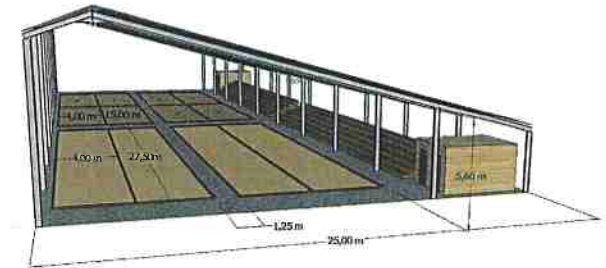


Figure 2. Vue en 3D avec aménagements intérieurs



Figure 3. Vue en long des aménagements intérieurs

Le bâtiment a été conçu pour abriter 8 terrains de boules, permettant de s'adapter aux différentes configurations de jeu, que ce soit la boule lyonnaise, provençale ou bretonne. La structure pourra également accueillir une zone de vestiaires et des tribunes pour les spectateurs. Un mur d'escalade pourra également être disposé au niveau d'une des façades mais devra être indépendant de l'ossature métallique afin de ne pas créer de surcharge additionnelle.

- Boule provençale : 24 m de long et 4 m de large,
- Boule lyonnaise : 27,5 m de long et 2,5 à 4 m de large,
- Boule bretonne : 16 à 20 m de long et 3 à 4 m de large.

Les aménagements intérieurs ne sont pas inclus dans la présente offre.

Les caractéristiques techniques du bâtiment proposé sont énumérées ci-dessous :

- Emprise au sol du bâtiment : 67,50 m x 25,00 m, soit 1687,5 m² ;
- Dimensions approximatives de la table de panneaux 66 m x 22 m ;
- Nombre de panneaux prévus : 38 x 19 panneaux soit 722 panneaux ;
- Hauteur du point bas de la charpente : 3,50 m ;
- Hauteur du faitage : 9,50 m ;
- Inclinaison du pan sud : 15° ;
- Hauteur libre minimale au-dessus des terrains : 5,60 m ;
- 9 travées espacées de 7,50 m ;
- Puissance de la centrale : 296 kWc ;
- Poteau intermédiaire déporté à 5,00 m de la face sud.

Ci-dessous une intégration paysagère depuis la voie publique.



Figure 3 Insertion paysagère

L'implantation au sein de la parcelle, ainsi que les dimensions du bâtiment ont été choisies selon les dispositions du PLU et du PPRI auxquels la commune de Lapalud est rattachée.

1.2 Prises en charge par SOLVEO ENERGIE

Solveo Energie prendra en charge les prestations suivantes :

Les démarches administratives

- La réalisation du dossier d'autorisation d'urbanisme (Permis de Construire)
- L'obtention des diverses autorisations permettant d'exploiter une centrale photovoltaïque
- Le constat d'affichage du panneau d'autorisation d'urbanisme
- La réalisation, le suivi et le règlement des démarches de raccordement au réseau de distribution d'électricité
- La division en volumes réalisée par un géomètre
- La rédaction du bail par le Notaire de Solveo Energie

Les études et la construction

- Une étude de sol
- Une étude béton
- Le dimensionnement des structures porteuses et le calcul des descentes de charges
- La fourniture et la pose des structures porteuses
- La fourniture et la pose d'une couverture en bac acier 75/100^{ème} d'épaisseur équipé d'un feutre anti-condensation
- La réalisation des massifs de fondations de type semelles isolées, nécessaires aux structures porteuses
- La fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque avec système d'intégration
- La fourniture et pose des fourreaux et câbles pour le raccordement de la centrale,
- La réalisation des petites tranchées pour la pose du système de mise à la terre.
- La fourniture et la pose d'un ou plusieurs shelters ou locaux techniques fermés servant d'armoire aux éléments de coupure et dispositifs électriques de la centrale photovoltaïque

Les missions de contrôle

- La maîtrise d'œuvre générale du chantier photovoltaïque.
- La mission solidité réalisée par un bureau de contrôle.
- La mission CSPS réalisée par un bureau de contrôle.
- La mission sécurité électrique réalisée par un bureau de contrôle et validée par le Consuel.

L'exploitation et la maintenance de la centrale photovoltaïque

- Le suivi et la supervision de la centrale photovoltaïque.
- La maintenance de la centrale photovoltaïque.

1.3 Prises en charge par la commune de LAPALUD

Les travaux pris en charge par la commune sont les suivants :

Les études et la construction	
Terrassement : Selon consignes pour la réalisation du terrassement (cf. annexe 4) Conformément au PPRI en vigueur sur la commune de LAPALUD, le premier niveau de plancher devra se situer à +0,20 m par rapport à la côte de référence.	Pris en charge par la commune
Tranchée en privée : Selon consignes pour la réalisation de la tranchée (cf. annexe 5).	Pris en charge par la commune
Aménagements ERP (Etablissement Recevant du Public) : Tous les aménagements vis-à-vis du respect de la norme ERP restent à la charge du propriétaire (accessibilité, sécurité incendie, ..).	Pris en charge par la commune
Sécurité Incendie : Assurer la conformité du Projet vis-à-vis des prescriptions du S.D.I.S.	Pris en charge par la commune

L'ensemble des prestations commandées directement par le Propriétaire devront être réalisées par des professionnels habilités qui devront fournir pendant toute la durée du chantier, les documents suivants au Propriétaire :

- Extrait K Bis datant de moins de 3 mois,
- Attestation de situation Urssaf, Attestation Assedic, Attestation d'Assurance décennale et Responsabilité Civile, Attestation Caisse de Congé Payés, Attestation précisant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement,
- Attestation du service des Impôts (TVA, Impôts) donnant quitus fiscal,
- Certificat de Qualification Professionnelle.

Le Propriétaire devra être en mesure d'en justifier sur première demande de SOLVEO ENERGIE.

¹ En cas de choix par le Propriétaire de confier la mission à SOLVEO ENERGIE, la participation financière est estimée sans les surcoûts éventuels qui surviendraient post paiement et liés à des cas de non standard (surélévation pour cause PPRI ou demande du Propriétaire, isolation de la toiture, renforcement de charpente...) et qui demeuraient le cas échéant à la charge du Propriétaire qui s'engage à les payer.

² Sur demande du propriétaire, SOLVEO ENERGIE pourra établir un devis pour chacune de ces prestations.

Concernant le calendrier des travaux, le Propriétaire s'engage à financer et/ou réaliser les travaux lui incombant dans les délais impartis qui seront communiqués par SOLVEO ENERGIE et dans le respect des contraintes techniques ou sécurité liées au chantier et notamment :

- les travaux de bardage dans les deux (2) mois à compter de la couverture de la toiture,
- les travaux annexes dans les six (6) mois à compter de la mise en service de la Centrale, tels que les aménagements paysager, la défense incendie et autres travaux annexes.

1.4 Equipements techniques pour l'installation photovoltaïque

Modules photovoltaïques



Le modèle de centrale comportera la nouvelle gamme de panneaux de type monocristallins PERC demi-cellules d'une puissance unitaire de 410 Wc. Les modules choisis sont de la marque TALESUN SOLAR.

Talesun est un fabricant de modules faisant partie des plus gros fabricants de modules photovoltaïques au monde (classés 10e en 2019). La société fait partie du Tier1 de l'agence Bloomberg, classant les fabricants en fonction de leur bancabilité et leurs capacités de production.

Fabricant	TALESUN
Nom	TP7F54M 108-cell
Technologie	10 BB Half-cut mono perc
Puissance crête	410 Wc
Dimensions [m] / Surface [m2]	1,722 x 1,134 / 1,95
Poids	21,5 kg
Tolérance de puissance (aux conditions STC)	De + 0 à + 3 %
Garanties	Garantie linéaire de performance sur 25 ans Dégradation annuelle max : 0,55 %/an
Référence annexe	<u>Annexe 1</u>

Pour ce projet, nous prévoyons de recourir au Guichet Ouvert afin d'obtenir un contrat d'achat de l'énergie produite. Ainsi, le cadre réglementaire de l'arrêté du 6 octobre 2021 nous impose de respecter un bilan carbone inférieur à **550g eqCO2/kWc** pour notre installation. C'est ce critère qui sera choisi pour la réalisation du projet.

Onduleurs :

Concernant les onduleurs, le choix s'est porté sur des onduleurs de la marque Huawei, gamme SUN2000 sans transformateur. Les onduleurs Huawei constituent des solutions compactes, fiables et économiques pour les projets de centrales solaires industrielles. La fiabilité des onduleurs est primordiale, en effet, une défaillance peut engendrer des coûts de maintenance élevés mais implique également une perte de production qui n'est pas couverte par la garantie du fabricant. Solveo Énergie installe et exploite des onduleurs de cette marque sur d'autres projets avec satisfaction depuis 2014, c'est donc naturellement que le choix s'est porté ces produits. La fiche technique du produit est en Annexe 2.

Cet onduleur a la possibilité d'être bridé, sans perte de rendement ni détérioration de ses performances ou de sa durée de vie. Cela nous permet d'obtenir un bon taux de charge DC/AC, primordial pour assurer le meilleur rendement possible.

Les onduleurs seront intégrés et protégés dans un local technique aussi appelé « shelter ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SOLVÉO ENERGIE



Système d'intégration



En termes de système d'intégration, à ce stade, le système EB-Solar de la société française Dome Solar est pressenti (*fiche technique en Annexe 3*).

Ce système permet une installation rapide des centrales photovoltaïques en toiture.

Raccordement électrique de l'installation photovoltaïque



Dans le cas d'une centrale ayant une puissance inférieure à 250 kVA, l'installation doit être raccordée en basse tension à un poste de transformation public HTA/BT.

Dans notre cas, un poste de transformation est situé à proximité du site visé (voir ci-dessus). L'emplacement proposé de la logette tarif jaune a été choisi afin de faciliter le raccordement (en limite de parcelle), et sera validé en concertation avec le propriétaire.

La solution finale pour le raccordement public est donnée par ENEDIS, en tant que gestionnaire de réseau, suite à notre demande de raccordement et le dépôt de la proposition technique et financière qui sont réalisés avec la production obligatoire des autorisations d'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

MEMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL - SOLVÉO ENERGIE



1.5 Simulation de la production électrique

La production de la centrale photovoltaïque est un paramètre crucial pour Solvéo Énergie.

En effet, en tant que Constructeur, Exploitant mais aussi Investisseur, la stratégie est de toujours rechercher à obtenir une production et une fiabilité élevées, et ce dès la conception. Pour cela le choix des matériaux et le design de la centrale est un enjeu primordial.

L'expérience de Solvéo en tant qu'opérateur de centrales photovoltaïques (avec actuellement plus de 250 centrales en exploitation) permet de rechercher en permanence à améliorer le design de ses nouvelles centrales et de confirmer les hypothèses prises lors des simulations de productibles initiales. L'objectif étant que l'estimation de productible soit la plus proche de la production de la centrale une fois en service, pour cela nos ingénieurs d'études sont formés sur « PVSyst » (logiciel de référence).

Les chiffres relatifs à la production estimée de la centrale objet du présent projet sont détaillés ci-après.

Puissance de la centrale	296 kWc
Energie estimative produite la première année (avec indisponibilité de la centrale)	430 MWh
Productible de la centrale (correspondant au P50 et avec une disponibilité de la centrale à 100%)	1450 kWh/kWc
Emissions de CO _{2-éq} évitées la première année*	29 tonnes

*En considérant un facteur d'émission du mix énergétique français de 112 gCO₂eq/kWh (source : Ecoinvent 3.1, IPCC2007 GWP100a) et un facteur d'émission du photovoltaïque de 45 gCO₂eq/kWh (source : IPCC 2014).

1.6 Calendrier prévisionnel

Phase de développement

Nous avons fait débiter le planning hypothétiquement en janvier 2023. Cette date est indicative et le planning sera décalé en fonction de la date du choix du lauréat, avec des délais inchangés pour chaque tâche.

Solvéo Energie se chargera de la réalisation des démarches nécessaires à l'obtention des autorisations de construire. A savoir que le délai d'instruction habituel pour un permis de construire est de 3 mois.

Une fois l'autorisation administrative obtenue pour la réalisation du projet, Solvéo Energie pourra lancer la demande de raccordement électrique auprès d'ENEDIS.

Ceux-ci mettront quelques semaines à considérer notre dossier complet et à lancer la Convention de Raccordement. Cette étape fige également le tarif d'achat dont la centrale bénéficiera.

L'établissement de la convention de raccordement par ENEDIS se fera dans un délai de 3 mois (délai pouvant être rallongé par ENEDIS).

Tous les éléments relatifs au raccordement électrique de la centrale photovoltaïque sont supportés financièrement par la société de projet, à savoir :

- La demande de raccordement ;
- La convention de raccordement ;
- La convention d'exploitation ;
- Les travaux de raccordement ;
- La mise en service de l'installation.

PLANNING GENERAL DU PROJET	2023												2024					
	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin
Signature de la promesse de bail																		
Instruction du permis de construire																		
Demande de raccordement ENEDIS																		
Rédaction du bail + préparation de chantier																		
Travaux (y compris les tranchées)																		
Raccordement ENEDIS																		
Mise en service de la centrale																		
Délais maîtrisés par SOLVÉO ENERGIE																		
Délais non maîtrisés par SOLVÉO ENERGIE																		

Phase de construction

Le démarrage de la construction du bâtiment est prévu en début d'année 2024, faisant suite à toutes les démarches préliminaires et préparatoires. Cette étape sera suivie du raccordement de la centrale photovoltaïque. Les travaux de raccordement ENEDIS devraient se terminer au même moment. En effet, ENEDIS a 8 mois pour réaliser les travaux décrits dans la Convention de Raccordement.

Une fois ces travaux terminés, Solvéo Energie fera passer le CONSUEL pour obtenir son attestation, et programmera la réception du chantier et la mise en service avec ENEDIS, aux alentours du mois de juin 2024.

1.7 Exploitation de la centrale photovoltaïque

Plan de maintenance préventive

Le nettoyage des modules est effectué tous les deux ans. La maintenance préventive sera effectuée annuellement. Le plan prévisionnel d'exploitation est présenté ci-dessous :

PLAN DE MAINTENANCE PREVENTIVE	
Points de contrôle par site	Fréquence
	1 an
1- Partie Electricité	
1.1 Onduleurs	
Nettoyage du système de refroidissement (nattes de filtre, ventilateurs, dissipateurs de chaleur, ...)	x
Contrôle du fonctionnement des ventilateurs	x
Contrôle des serrages	x
Relevé thermographique	x
1.2 Réseau BT	
1.2.1 Point de livraison	
Contrôle visuel de la logette et des protections	x
Contrôle des serrages	x
Nettoyage de la logette	x
Relevés des compteurs productions/consommation	x
Relevé thermographique	x
1.2.2 Coffret AC	
Contrôle visuel	x
Vérification des systèmes de protection (différentiels, parafoudres, fusibles, ...)	x
Mesure de la résistance d'isolement	x
Contrôle des serrages	x
Vérification du boîtier de monitoring	x
Relevé thermographique	x
1.4 Réseau DC	
1.4.1 Coffret DC	



Contrôle visuel de l'état du matériel	x
Contrôle des serrages	x
Vérification des systèmes de protection (différentiels, parafoudres, fusibles, ...)	x
Relevé thermographique	x
1.4.2 Performances des chaînes de modules	
Mesure de tension à vide	x
Mesure d'intensité	x
Mesure de tension de chaque pôle à la terre	x
1.5 Arrêts d'urgence	
Essai des arrêts d'urgence	x
2- Toiture - Couverture	
2.1 Panneaux photovoltaïques	
Contrôle visuel (fissures, pollution externe, ombrages, ...)	x
Relevé thermographique	x
2.2 Système d'intégration et couverture	
Contrôle visuel du système d'intégration	x
Contrôle des critères de serrage par échantillonnage	x
Contrôle visuel des rives et faîtage	x
Contrôle visuel des bacs ou bicouche	x
Contrôle de l'étanchéité (humidité, rouille, ...)	x
3- Superstructure	
Contrôle visuel des chemins de câble et colonnes montante	x
Contrôle visuel de l'état de la zone technique (shelter, local technique, châssis, façade...)	x
Nettoyage du local technique	x
Contrôle visuel de la structure	x
4- Partie Sol	
Contrôle visuel des VRD (tranchées, point de livraison, fondations, charpentes, local technique, ...)	x

La maintenance des centrales de Solvéo Energie est confiée à Matéos Electricité.



Renouvellement des équipements

Le tableau ci-dessous présente les garanties des équipements installés :

Equipement	Durée de la garantie	Nombre de renouvellement envisagé durant les 30 ans d'exploitation (hors maintenance curative)
Modules photovoltaïques	25 ans	0
Onduleur	10 ans	1
Système d'intégration	10 ans	0

La durée de vie de l'onduleur est estimée à 10 ans, il est donc prévu de procéder à son remplacement une fois durant la durée de vie de la centrale. Quelques modules pourront être amenés à être remplacés de manière sporadique dans la cadre de la maintenance curative.

2. Mémoire financier

2.1 Montage envisagé

Le projet sera intégré à une société de projet existante, regroupant plusieurs projets similaires. En plus des fonds propres de l'entreprise (environ 20% des coûts du projet), un financement bancaire sera levé (environ 80% des coûts du projet).

2.2 Tarif de rachat de l'électricité

Le tarif d'achat considéré dans le cadre de notre projet sera celui du guichet ouvert, défini par l'arrêté du 6 octobre 2021 garantissant les modalités de rachat de l'Énergie pour les centrales inférieures à 500 kWc.

Dans notre cas, la centrale proposée appartient bien à la catégorie inférieure à 500 kWc, dont le tarif d'achat s'obtient par l'application de la formule suivante qui pondère la valeur en fonction de l'ensoleillement.

$$\text{Tarif moyen } \left[\frac{\text{€}}{\text{kWh}} \right] = \frac{(1100 \left[\frac{\text{kWh}}{\text{kWc}} \right] \times 0,098 \left[\frac{\text{€}}{\text{kWh}} \right] + (\text{Productible } \left[\frac{\text{kWh}}{\text{kWc}} \right] - 1100 \left[\frac{\text{kWh}}{\text{kWc}} \right]) \times 0,040 \left(\frac{\text{€}}{\text{kWh}} \right))}{\text{Productible } \left[\frac{\text{kWh}}{\text{kWc}} \right]}$$

Un premier tarif fixé à 0,1107 €/kWh est applicable pour les 1100 premières heures d'ensoleillement. Les heures suivantes seront rachetées à 0,04 €/kWh. Ce mécanisme permet d'équilibrer l'implantation géographique des projets photovoltaïques et de rendre attractif certaines régions dont l'ensoleillement n'est pas maximal.

Conformément au planning prévisionnel et à la date de délibération pressentie pour le choix du lauréat, il apparaît que la demande de raccordement (valant également demande de tarif d'achat) pourra se faire aux alentours du mois de juin 2023, correspondant à un futur trimestre tarifaire. Dans notre modèle financier, il a ainsi été pris comme hypothèse une baisse du tarif d'achat estimée à 1,25% du tarif actuel.

En appliquant la formule ci-dessus, nous obtenons ainsi un tarif d'achat moyen de 0,0937 €/kWh pour la rémunération de l'énergie produite par la centrale proposée dans ce projet.

2.3 Devenir des équipements en fin de contrat

Aux termes du contrat de concession, la commune pourra, à son choix :

- Soit **conserver la totalité des installations** qui deviendront sa propriété sans indemnité ;
- Soit **renouveler le contrat** ;
- Soit demander à Solvéo Énergie le démantèlement, à ses frais, des **sous équipements électriques réalisés par la société ainsi que la dépose des panneaux photovoltaïques**. Solvéo Énergie procédera alors au démontage et au transport des onduleurs, du poste électrique et des panneaux photovoltaïques. Toutes les autres constructions, aménagements et équipements réalisés par Solvéo Énergie deviendront la propriété de la commune, sans indemnité.

Il est important de noter que la durée de vie d'une centrale photovoltaïque est estimée à au moins 30 ans. En effet, les modules photovoltaïques ont une puissance minimale garantie à 25 ans de 85.5%.

Recyclage des modules :

Talesun est membre de l'éco-organisme **SOREN**, anciennement connu sous l'appellation **PV Cycle France**. La collecte et le recyclage des panneaux est assuré par l'éco-participation payée lors de l'achat des modules. A l'heure actuelle, SOREN estime qu'un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium est recyclé à **94.7%**.

Ainsi, à la fin du contrat de concession de travaux, si la commune souhaite exploiter les installations, le recyclage des modules sera toujours possible et sans frais lorsqu'elle le souhaitera car l'éco-participation aura été payée par Solvéo Énergie.

Annexes

- Annexe 1 : Fiche technique des modules Talesun ;
- Annexe 2 : Fiche technique des onduleurs Huawei;
- Annexe 3 : Fiche technique du système d'intégration ;
- Annexe 4 : Consignes pour la réalisation du terrassement ;
- Annexe 5 : Consignes pour la réalisation de la tranchée ;



BISTAR

TP7F54M
TP7F54M(H) **108-cell**
395 - 415W
10BB Half-cut Mono Perc

KEY FEATURES



10BB Half-cut Cell Technology

New circuit design, lower internal current, lower R_s loss
Ga doped wafer, attenuation < 2% (1st year) / < 0.55% (Linear)



Significantly Lower the Risk of Hot Spot

Special circuit design with much lower hot spot temperature



Lower LCOE

2% more power generation, lower LCOE



Excellent Anti-PID Performance

2 times of industry standard Anti-PID test by TUV SUD



IP68 Junction Box

High waterproof level

SYSTEM & PRODUCT CERTIFICATES

- IEC 61215 / IEC 61730 / UL 61703
- ISO 9001: 2015 Quality Management System
- ISO 14001: 2015 Environment Management System
- ISO 45001: 2018 Occupational Health and Safety Management Systems



PERFORMANCE WARRANTY



Linear Performance Warranty
Standard Performance Warranty



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

ELECTRICAL CHARACTERISTICS

Testing Condition	STC	NMOT	STC	NMOT	STC	NMOT	STC	NMOT	STC	NMOT
Maximum Power (Pmax/W)	395	294	400	298	405	302	410	306	415	310
Operating Voltage (Vmpp/V)	30.85	28.8	31.85	29.0	31.24	29.2	31.43	29.3	31.64	29.6
Operating Current (Impp/A)	12.81	10.23	12.89	10.30	12.97	10.36	13.05	10.42	13.13	10.48
Open-Circuit Voltage (Voc/V)	36.75	34.6	37.00	34.8	37.25	35.1	37.50	35.3	37.75	35.5
Short-Circuit Current (Isc/A)	13.69	11.04	13.78	11.11	13.86	11.17	13.94	11.24	14.02	11.30
Module Efficiency (%)	20.20		20.50		20.70		21.00		21.30	

STC: Irradiance 1000W/m², Spectra at AM1.5, Module Temperature 25°C, Power output tolerance: 0~+5W, Test uncertainty for Pmax: ±3%
NMOT: Irradiance 800W/m², Spectra at AM1.5, Ambient Temperature 20°C, Wind speed 1m/s

MECHANICAL CHARACTERISTICS

Solar Cell	Monocrystalline 182*182mm
No. of Cells	108 (6*18)
Module Dimensions	1722*1134*30mm (67.80*44.65*1.18inches)
Weight	21.5kg (47.4lbs.)
Front Glass	3.2mm Coated Tempered Glass
Frame	Anodized Aluminium Alloy
Junction Box	IP68, 3 Bypass Diodes
Output Cables	4mm ² (IEC), 12AWG (UL) 300mm in Length or Customized Length
Connectors	T01/LJQ-3-CSY/MC4/MC4-EVO2

APPLICATION CONDITIONS

Maximum System Voltage	1000V/1500V(DC)(IEC)
Operating Temperature	-40°C~+85°C
Maximum Series Fuse	25A
Safety Protection Class	Class II
Mechanical Load (Front side)	5400Pa
Mechanical Load (Back side)	2400Pa

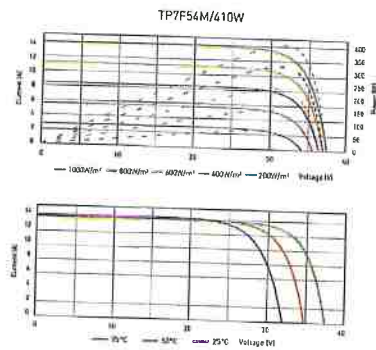
TEMPERATURE CHARACTERISTICS

Temperature Coefficient of Pmax	-0.35%/°C
Temperature Coefficient of Isc	-0.26%/°C
Temperature Coefficient of Voc	+0.048%/°C
Nominal Module Operating Temperature(NMOT)	43±2°C

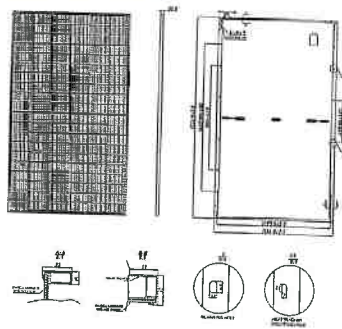
PACKING CONFIGURATION

Pieces Per Pallet	36	36(USA)
Pieces Per Container(40'HQ)	936	936

I-V CURVE



TECHNICAL DRAWINGS



The specification and key features described in this datasheet may deviate slightly and are not guaranteed. Due to ongoing innovation, R&D enhancement, Suzhou Talesun Solar Technologies Co., Ltd. reserve the right to make any adjustment to the information described herein at any time without notice. Please always obtain the most recent version of the datasheet which shall be duly incorporated into the binding contract made by the parties governing all transactions related to the purchase and sale of the products described herein.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

SUN2000-60KTL-M0 Smart String Inverter



Smart

12 strings intelligent monitoring



Efficient

Max. efficiency 98.7%



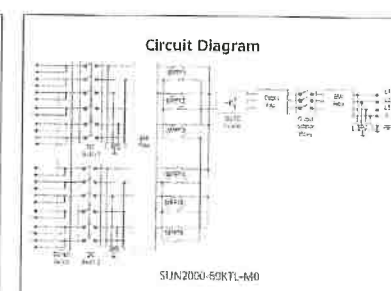
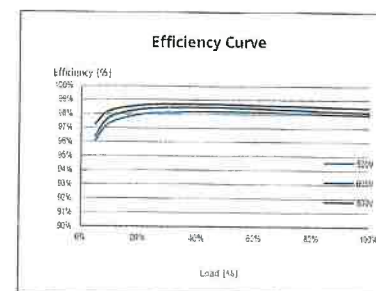
Safe

Fuse free design



Reliable

Type II surge arresters for DC & AC



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 084-218400646-20230220-DEL2023008-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet - 21/02/2023

SUN2000-60KTL-M0
Technical Specification

Technical Specification

SUN2000-60KTL-M0

Efficiency

98.9% @480 V; 98.7% @380 V / 400 V
 98.7% @480 V; 98.5% @380 V / 400 V

Input

1,100 V
 22 A
 30 A
 200 V
 MPPT Operating Voltage Range
 200 V ~ 1,000 V
 Rated Input Voltage
 600 V @380 Vac / 400 Vac, 720 V @480 Vac
 12
 8

Output

60,000 W
 66,000 VA
 66,000 W
 220 V / 380 V, 230 V / 400 V, default 3W + N + PE; 3W + PE optional in settings; 277 V / 480 V, 3W + PE
 50 Hz / 60 Hz
 91.2 A @380 V, 85.7 A @400 V, 72.2 A @480 V
 100 A @380 V, 95.3 A @400 V, 79.4 A @480 V
 0.8 leading ~ 0.8 lagging
 <3%

Protection

Yes
 Yes
 Yes
 Yes
 Yes
 Type II
 Type II
 Yes
 Yes

Communication

LED Indicators, Bluetooth - APP
 Yes
 Yes
 Yes

General Data

1,075 x 555 x 300 mm (42.3 x 21.9 x 11.8 inch)
 74 kg (163.1 lb.)
 -25°C ~ 60°C (-13°F ~ 140°F)
 Natural Convection
 4,000 m (13,123 ft.)
 0 ~ 100%
 Amphenol Heliis H4
 Waterproof PG Terminal + Terminal Clamp
 IP65
 Transformerless

Standard Compliance (more available upon request)

EN 62109-1/-2, IEC 62109-1/-2, EN 50530, IEC 62116, IEC 60058, IEC 61683
 IEC 61727, VDE-AR-N4105, VDE 0126-1-1, BDEW, VDE 4120, UTE C 15-712-1, CEI 0-16, CEI 0-21, RD 661, RD 1699,
 P.O. 12.3, RD 413, EN-50438-Turkey, EN-50438-Ireland, C10/11

Max. efficiency
 European efficiency

Max. Input Voltage
 Max. Current per MPPT
 Max. Short Circuit Current per MPPT
 Max. Voltage
 MPPT Operating Voltage Range
 Rated Input Voltage
 Number of Inputs
 Number of MPPT Trackers

Rated AC Active Power
 Max. AC Apparent Power
 Max. AC Active Power (cosφ=1)
 Rated Output Voltage
 Rated AC Grid Frequency
 Rated Output Current
 Max. Output Current
 Adjustable Power Factor Range
 Max. Total Harmonic Distortion

Input-side Disconnection Device
 Anti-islanding Protection
 AC Overcurrent Protection
 DC Reverse-polarity Protection
 PV-array String Fault Monitoring
 DC Surge Arrestor
 AC Surge Arrestor
 DC Insulation Resistance Detection
 Residual Current Monitoring Unit

Display
 Wi-Fi
 USB
 Monitoring BUS (MBUS)

Dimensions (W x H x D)
 Weight (with mounting plate)
 Operating Temperature Range
 Cooling Method
 Max. Operating Altitude
 Relative Humidity
 DC Connector
 AC Connector
 Protection Degree
 Topology

Certificate
 Grid Connection Standards

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
DOMÉ SOLAR
 SOLUTIONS DE RÉGÉNÉRATION PHOTOVOLTAÏQUES
 FICHE TECHNIQUE
EB-SOLAR



Certification :

ETN : Réf A27T200U

ETN
 Enquête de
 Technique
 Nouvelle

Données techniques :

- Mode de pose des modules : Paysage
- Fixation à la couverture
- Mise à la terre des modules automatique
- Entraxe de pannes max = 1m80

Pente minimale : 5 %

Zones de vent max : 3

Zones de neige max : D

Les projets hors ETN sont assurables et impérativement justifiés par une note de calcul.

Géométries des bacs aciers et panneaux sandwichs compatibles :

- 3.45
- 4.40
- 3.39

Possibilité de réaliser une vérification de compatibilité de toute autre géométrie.

Fabricants de bacs compatibles :

- ARCELORMITTAL
- BACACIER
- JORSIDE
- MONOPANEL
- PROFIL C
- SPO

Possibilité de livrer les bacs BACACIER ainsi que toute la visserie nécessaire pour poser le système.

Modules compatibles :

Tous les modules photovoltaïques qui respectent les normes IEC 61215/61730 sont compatibles avec le système EB-SOLAR.

DOMÉ SOLAR

+33 (0)2 40 67 92 92
 info@dome-solar.com

Dome Solar - 3 rue Marie Anderson
 44 400 REZE

consultez notre site
www.dome-solar.com

Consignes pour la réalisation du terrassement

Dans le cadre de votre accord avec SOLVEO ENERGIE, le terrassement du bâtiment est sous votre charge et votre responsabilité. Voici quelques consignes à respecter pour assurer une bonne réalisation et une bonne utilisation de votre bâtiment :

- La plateforme est dimensionnée pour contenir le bâtiment ainsi qu'une bande d'accès de 5 mètres en périphérie du bâtiment ;

- La plateforme doit être plane. Un différentiel d'altimétrie de 10 cm maximum sera toléré entre les valeurs extrêmes des relevés altimétriques ;

- Pour permettre le roulage des engins et semi-remorques, y compris par temps de pluie, la plateforme sera décapée de sa terre végétale, compactée et empierrée totalement sur une profondeur de 30 cm si nécessaire. Il est toléré d'empierrer la plateforme partiellement sur 5 m autour du bâtiment et aux endroits des files des poteaux intermédiaires (le cas échéant). Dans ce cas, le Propriétaire ne peut en aucun cas demander une remise en état de la plateforme de terrassement suite à des dégradations pendant la réalisation du chantier.

- L'accès depuis la voie publique jusqu'au bâtiment sera également terrassé, décapé de sa terre végétale, empierré sur une profondeur de 30 cm et compacté.

Aucun obstacle ne devra entraver le passage des engins de plus de 40 tonnes.

- Les réseaux privés enterrés doivent clairement être repérés sur site par le Propriétaire. A défaut, le Propriétaire ne peut en aucun cas demander une remise en état des réseaux existants dégradés pendant les travaux.

- Dans le cas de terrassement avec des déblais, les confortements des talus devront être traités et maintenus à la charge et la responsabilité du Propriétaire.

- Si des travaux de remblai sont à prévoir, compacter les terres par tranche de 10 cm ;

- Les rochers et les blocs de pierre de diamètre supérieur à 10 cm le cas échéant seront évacués ;

Un géomètre sera mandaté par SOLVEO ENERGIE pour relever le bon positionnement et la bonne réalisation du terrassement conformément aux consignes sus-citées.

En cas de défaut de conformité, nous nous réservons le droit de faire intervenir un professionnel afin de rectifier le terrassement, à charge pour vous de supporter les coûts correspondants. De manière générale, tout surcoût engendré par le non-respect des préconisations visées ci-dessus pourra vous être facturé.

Prénom

Signature : « Lu et approuvé »

Nom

Le à

Consignes pour la réalisation de la tranchée

Dans le cadre de votre accord avec SOLVEO ENERGIE, l'ouverture et la fermeture de la tranchée entre le(s) local(aux) technique(s) et le point de raccordement ENEDIS est sous votre charge et votre responsabilité. Voici quelques consignes à respecter pour assurer une bonne réalisation :

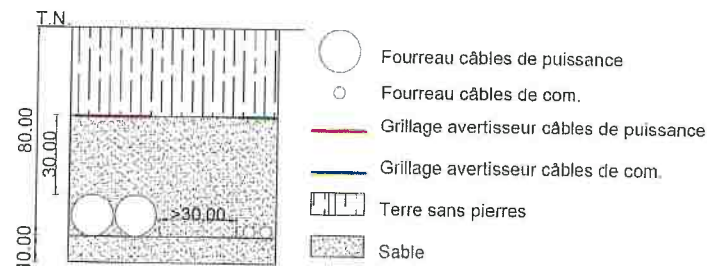
- Le tracé exact de la tranchée sera défini sur site avec l'électricien sous-traité par SOLVEO ENERGIE ;

- L'ouverture de la tranchée se fera seulement suite à la demande de l'électricien sous-traité par SOLVEO ENERGIE ;

- La tranchée devra respecter une profondeur de 90 cm et une largeur de 80 cm (comme indiqué dans le plan de coupe ci-dessous) ;

- Le Propriétaire devra fermer sans délai la tranchée suite à la pose des fourreaux par l'électricien pour éviter tout risque d'accident ou d'accumulation d'eau dans la tranchée et par conséquent sa dégradation ;

- Le remblaiement de la tranchée se fera avec la terre du déblai et du sable, en évitant les pierres dont le diamètre dépasse les 10 cm en respectant le schéma ci-dessous.



Le coordinateur de travaux de SOLVEO ENERGIE vérifiera le bon positionnement, la bonne réalisation de la tranchée conformément aux consignes sus-citées.

En cas de défaut de conformité, nous nous réservons le droit de faire intervenir un professionnel afin de rectifier la tranchée, à charge pour vous de supporter les coûts correspondants. De manière générale, tout surcoût engendré par le non-respect des préconisations visées ci-dessus pourra vous être facturé.



MÉMOIRE TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL – SOLVÉO ENERGIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

064-218400646-20230220-DEL2023008-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 21/02/2023



Solvéo Energie

www.solveo-energie.com
3 bis route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET - France
www.solveo-energie.com
Tél. : 05 61 820 820
Fax. : 05 62 75 04 23

www.solveo-energie.com

Solvéo Énergie, un partenaire fiable, régional et indépendant.

Pour contacter votre chef de Projet

Alexis FIORUCCI
06 74 98 09 17
a.fiorucci@solveo-energie.com

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 009-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Étaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé

SAUVADON Cézarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe

SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle

PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie

AMAYA Y.RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 – Création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires, au travers d'une DETR. Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets s'inscrivant dans le cadre des voiries et équipements communaux.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2023, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche). Le montant prévisionnel de cette opération est de 148 704,50 € HT soit 178 445,40 € TTC.

Considérant que la rue des Vigneaux constitue un axe de circulation important pour la desserte Nord Sud de la commune, notamment en permettant : d'une part, d'accéder au centre de Kerchène (ESAT pour les personnes handicapées gérées par l'ADAPEI), d'autre part, de se rendre aux équipements sportifs

(stades, gymnase, terrains de tennis de la commune); enfin, de se rendre à l'école Louis Pergaud Sud,

Considérant que ces travaux sont destinés à sécuriser les piétons (enfants se dirigeant vers l'école et les équipements sportifs, les personnes à mobilité réduite se rendant très souvent vers le gymnase et les stades),

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT
DETR sollicitée	148 704,50 €	50,00 %	74 352,25 €
AUTOFINANCEMENT	148 704,50 €	50,00 %	74 352,25 €
Coût total de l'opération	148 704,50 €	100,00%	148 704,50 €

Il est proposé aux membres de l'assemblée de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)- Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche) d'un montant total de 148 704,50 €, avec un taux de subvention de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Exercice 2023 – pour la création d'un cheminement piétonnier rue des Vigneaux (1^{ère} tranche) avec un taux de subvention de 50% soit un montant total de subvention de 74 352,25 €.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2023.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

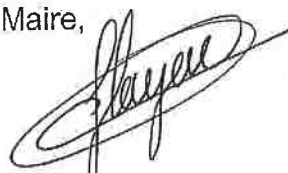
Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

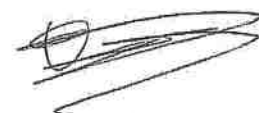
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 010-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section B n°1405 appartenant à GRIMAUD Francis

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le PLU de la commune de Lapalud approuvé le 02/07/2018 et modifié le 27/06/2022;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section B n°1405, propriété de GRIMAUD Francis est située à La Verrière en zone A du PLU,

CONSIDÉRANT l'accord de GRIMAUD Francis en date du 12/02/2023 pour vendre sa propriété à la commune de LAPALUD.

CONSIDÉRANT que la commune de LAPALUD a pour projet de créer une liaison douce (ER n° 6 du PLU)

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition du terrain cadastré section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² situé à la Verrière, pour un montant de 2 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer,
 - °d'une part, la promesse de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°1405 d'une surface de 1 468 m² au prix de 2 000,00 €,
 - °d'autre part, l'acte notarié définitif,
 - °enfin, toutes les pièces se rapportant au dossier.
- INDIQUE** que la promesse et l'acte de vente seront établis chez Maître Pascal DAYRE,
- DIT** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Lapalud ;
- DIT** que les crédits sont ouverts au budget.

Date de convocation : 14 février 2023
Date d'affichage : 14 février 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05
Nombre de votants : 24
Voix pour : 24
Voix contre : 00
Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023010-DE

Département :

VAUCLUSE

Commune :

LAPALUD

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 08/02/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

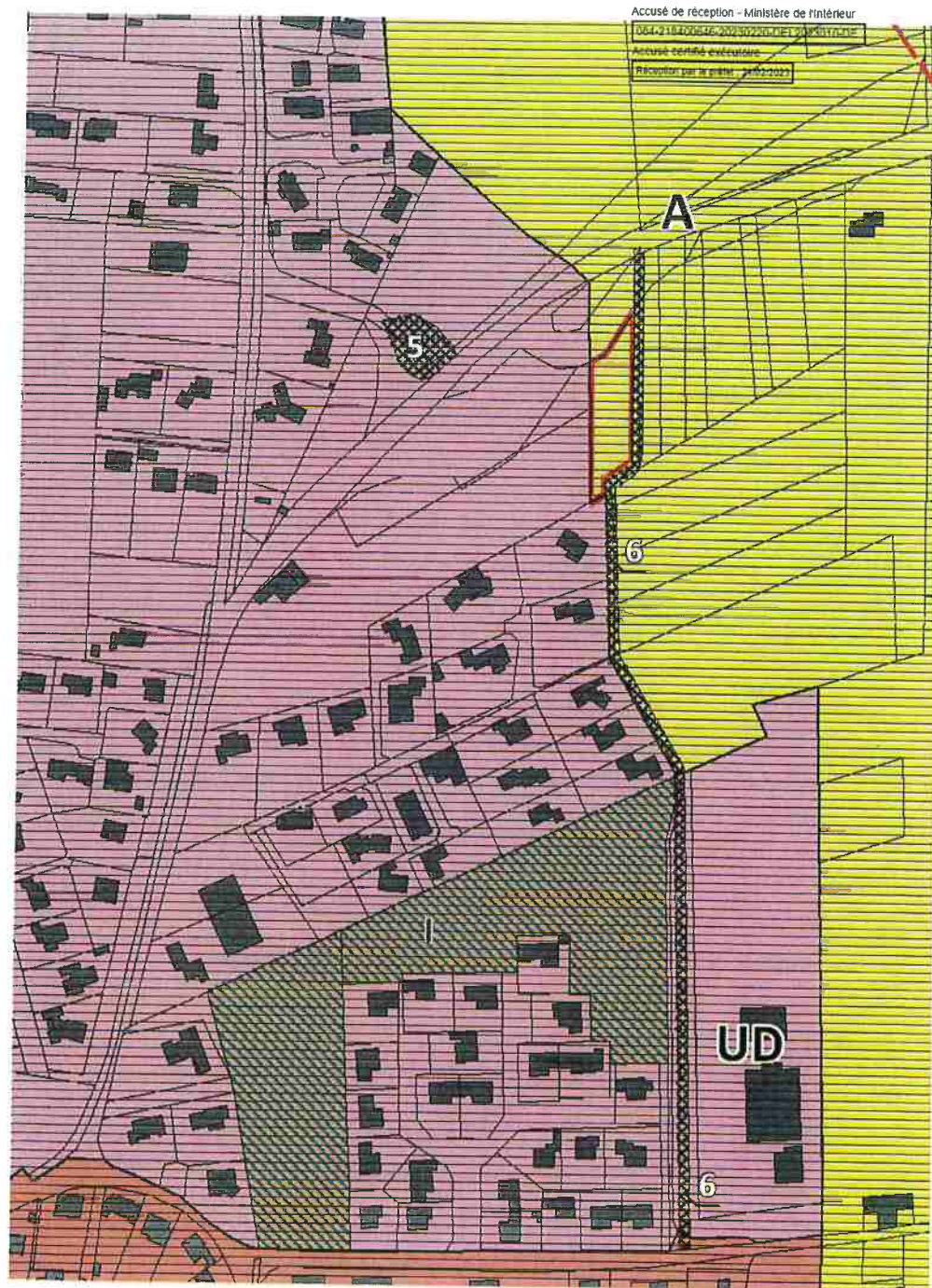
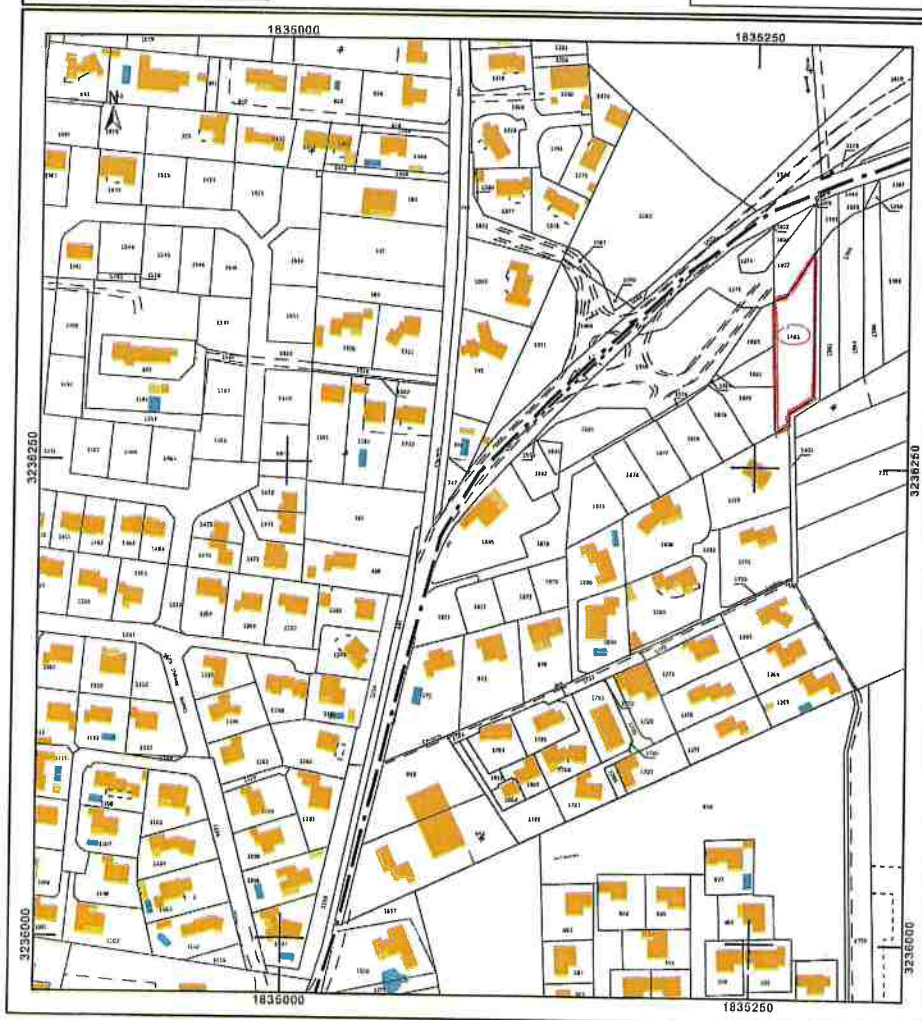
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023010-DE
Cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Clé Administrative CS 10044 84098
84098 AVIGNON CEDEX 9
tél. 04 90 27 72 00 -fax
sdfi.avignon@dgi.fr.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 011-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé

SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe

SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle

PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie

AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos du Château d'eau » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0002 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation (Le Clos du Château d'eau) sur les parcelles cadastrées B 361 – B 357 – B 358 – B 1047 sises Avenue de la Gare par VALRIM AMENAGEMENT,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos du Château d'eau nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 20/12/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT, dans laquelle VALRIM AMENAGEMENT s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare ; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 859,03 € HT, soit 4 630,84 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société VALRIM AMENAGEMENT concernant la totale prise en charge financière par VALRIM AMENAGEMENT de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Avenue de la Gare, soit 4 630,84 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la demande de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,
- la convention de travaux avec VALRIM AMENAGEMENT, annexée à la présente délibération
- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

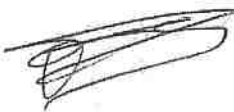
Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

Nos références : n° DC25/053122
Interlocuteur : Cyril LASSALLE
Téléphone :
Mail : cyril-externe.lassalle@enedis.fr

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau avenue de la gare LAPALUD
Mairie
Cours des Platanes
84840 LAPALUD France

AIX EN PROVENCE, le 20/12/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA08406422N0002 et de l'affaire citée en objet.

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON

L'ordre de service ainsi que les informations suivantes :

- N° de SIRET
(Obligatoire 14 chiffres)
- Code engagement*
- Code service*
- Nom Prénom du bénéficiaire :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cyril LASSALLE

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Page 1/1



**Contribution financière pour
l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité
de la demande de raccordement n° DC25/053122
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA08406422N0002**

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Destinataire :
Mairie

Nom du bénéficiaire :

Adresse du destinataire :
Cours des Platanes
84840 LAPALUD France

Adresse des travaux de raccordement :
avenue de la gare 84840 LAPALUD

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service

	Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'électricité dans le cadre de l'AU N° PA08406422N0002 au titre de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie Affaire N° DC25/053122
	La contribution de la commune ou de l'EPCI au coût de l'extension de réseau est de 6 431.73 € € HT et de 3 859.03 € HT avec application de la réfaction soit 4 630.84 € TTC avec le taux de TVA en vigueur → le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3.
	→ Facturation : éléments à nous transmettre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordre de Service avec : ▪ SIRET : <input type="text"/> ▪ Code Service : ▪ Code engagement : ▪ Nom Prénom du bénéficiaire..... <p style="text-align: right;">A l'adresse suivante :</p> <p>ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON avignon-tp@enedis.fr</p>

¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D, 342-1 et 2 du code de l'énergie.



<p>Commune/EPCI : Nom Prénom : Mairie Qualité :</p> <p>Enedis : Nom Prénom : Cyril LASSALLE Tél : / Courriel : cyril-externe.lassalle@enedis.fr</p>	
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

SOMMAIRE

1	Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service	1
3	1. Objet du document	3
4	2. Description des travaux d'extension	4
4	3.1. Dispositions générales	4
4	3.2. Votre contribution pour l'extension	4
5	3.3. Modalités de facturation	5
5	4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
5	5. Intercuteur	5
6	Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension	6
7	Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau	7

1. **Objet du document**

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11-1[°] alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, [...] la contribution correspondante aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondante à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération Intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 17/10/2022, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau située hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PA08406422N0002

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,

qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,

conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient et assure les interventions techniques. Elle est intercommunale des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
LASSALLE Cyril
Mati : cyril-externe.lassalle@enedis.fr
Tél :
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient et assure les interventions techniques. Elle est intercommunale des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
LASSALLE Cyril
Mati : cyril-externe.lassalle@enedis.fr
Tél :
Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,

indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 20/12/22.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 72 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

technique de raccordement : **Aéro-souterrain**

Travaux de création de canalisation en BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune ² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de **4 630.84 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
--------	---------

^{2,3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction



Total HT Non Réfacté	6 431.73 €
Total HT Réfacté	3 859.03 €
Montant TVA	771.81 €
Total TTC	4 630.84 €

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

L'Ordre de Service,

Le SIRET,

Le code engagement,

Le code Service,

Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON
avignon-tpr@enedis.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Cyril LASSALLE dont les coordonnées sont :

Téléphone : / ,

Mail : cyril-externe.lassalle@enedis.fr.



Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension
L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 1.

Travaux d'extension :

Travaux de raccordement ORR - chiffres aux Coûts Réels			
Part imputée	Part Matériel	Part Travaux	Montants HT réels
			459,28 €
			2152,68 €
			679,24 €
			567,13 €

Le détail de votre contribution se trouve en pièce jointe à ce document.

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

Page 6/7



Enedis est une entreprise de service public, gérée au nom du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les opérations techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.
Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
L'ASSALLE Cyrel
Mail : cyrel-externe.lassalle@enedis.fr
Enedis, SA a directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 414 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

Page 7/7



Enedis est une entreprise de service public, gérant le réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les opérations techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.
Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
L'ASSALLE Cyrel
Mail : cyrel-externe.lassalle@enedis.fr
Enedis, SA a directeur et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 414 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.

CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° 1

Interlocuteur technique : LASSALLE Cyril
Téléphone :

Mairie
Cours des Platanes
84840 LAPALUD France

Objet : DC25/053122 - Devis Mairie Le Clos des Vignaux
RGH VALRIM Avenue de la Gare LAPALUD - avenue de la gare
LAPALUD

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Fourniture, pose et raccordement d'un REMBT G3 600 RRC400P200 (-40%)	1	1 120.67 €	1 120.67 €	40%	672.40 €	20%
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement (-40%)	2	463.90 €	927.80 €	40%	556.68 €	20%
Accès Réseau						
Identification de câble (-40%)	1	180.62 €	180.62 €	40%	108.37 €	20%
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo ITA/BT) (-40%)	1	270.93 €	270.93 €	40%	162.56 €	20%
Canalisation BT zone B						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	8	24.28 €	194.24 €	40%	116.54 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m (-40%)	1	739.63 €	739.63 €	40%	443.78 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	863.20 €	863.20 €	40%	517.92 €	20%
Terrassements en zone A Inf à 3km						
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	2	700.62 €	1 401.24 €	40%	840.74 €	20%
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	4	56.98 €	227.92 €	40%	136.75 €	20%
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	4	126.37 €	505.48 €	40%	303.29 €	20%

Total HT 3 859.03 €

Montant TVA 771.81 €



Total TTC 4 630.84 €



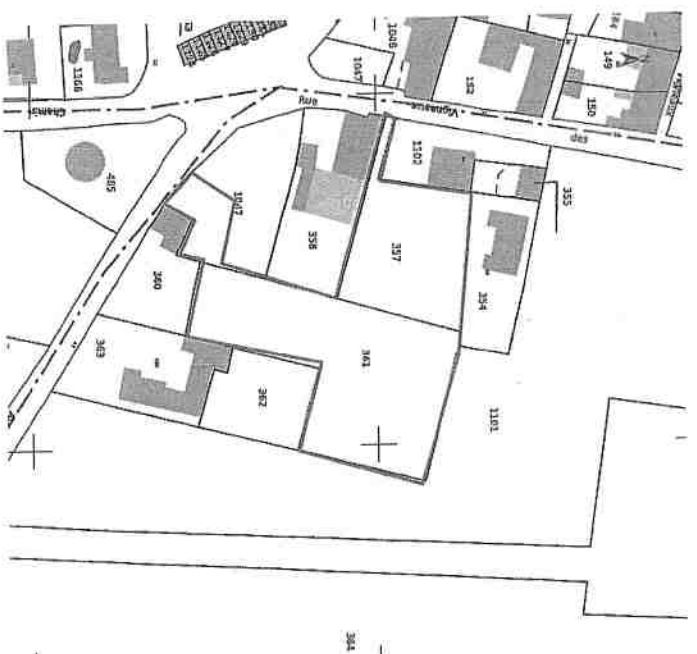
VUE AÉRIENNE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

PLAN CADASTRAL

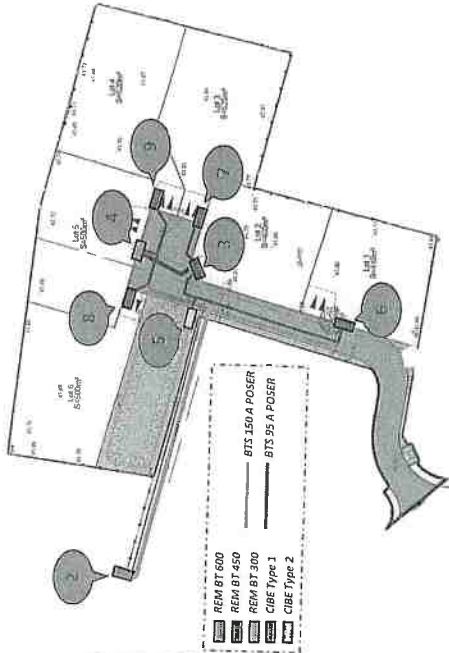


Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

LOTISSEMENT / RRO

<p>REMBT 600 RRC</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une REMBT 600 avec module de coupure JDB en coupure d'artère via les BJ sur tronçon BT 	<p>CIBE Type 2</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> (5) Mise en place d'un CIBE Type 2 mono pour 5G
<p>REMBT 450</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une REMBT 450 Branchement fusible type 1 mono pour LOT 2 	<p>CIBE Type 1</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> (6) Mise en place d'un CIBE Type 1 mono pour LOT 1 (7) Mise en place d'un CIBE Type 1 mono pour LOT 3 (8) Mise en place d'un CIBE Type 1 mono pour LOT 6 (9) Mise en place d'un CIBE Type 1 mono pour LOT 4
<p>REMBT 300</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une REMBT 300 Branchement fusible type 1 mono pour LOT 5 	
<p>Pose câbles</p> <p>Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> (2 à 3) Pose câble BTS 150 sur 47 ml (3 à 4) Pose câble BTS 95 sur 18 ml 	



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Convention de travaux

Préambule
VALRIM AMENAGEMENT, sise Boulevard du Président LEBRUN - 26200 MONTELLIMAR, représentée par M. MAISONNAS, a conclu avec la commune de LAPALUD (84840) une convention de travaux prévoyant la prise en charge financière des équipements publics ENEDIS par l'opération d'aménagement suivante :

Réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation (Le Clos du Château d'eau) sur les parcelles cadastrées B 361 - B 357 - B 358 - B 1047 sises Avenue de la Gare. VALRIM Aménagement accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 3 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1^{er}.

En conséquence, entre la commune de LAPALUD, représentée par M. le Maire ou l'Adjoint délégué,

Et VALRIM AMENAGEMENT,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :
L'aménagement des parcelles cadastrées B 361 - B 357 - B 358 - B 1047 va engendrer une extension de réseaux extérieurs ENEDIS décrits ci-après dont le coût global est estimé à 3 859,03 € HT soit 4 630,84 € TTC.

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur.

Article 1^{er} :

La commune de LAPALUD s'engage à réaliser les équipements suivants :

- **Allongement BT de 50 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste JULLIAN.**

Ces travaux et divers s'élèvent à 3 859,03 € HT soit 4 630,84 € TTC.

Article 2 :

VALRIM AMENAGEMENT s'engage à verser à la commune de LAPALUD le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur les parcelles B 361 - B 357 - B 358 - B 1047. Cette fraction est fixée à 100 % des travaux.

En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 3 859,03 € HT soit 4 630,84 € TTC.

TTC.

Article 3 :

En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux, VALRIM AMENAGEMENT procédera au paiement de la participation dès l'achèvement des travaux pour un total de 3 859,03 € HT soit 4 630,84 € TTC.

Article 4 :

La durée de la convention est fixée à 2 ans. Elle prend effet à compter du jour de sa signature et s'éteindra automatiquement après règlement de la participation financière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840646-20230220-DEL2023011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Article 5 :
Tout élément entrainant des modifications des articles 1 à 4 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de VALRIM AMENAGEMENT par un autre aménageur.

L'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes :

Que la société VALRIM AMENAGEMENT :

- Soit titulaire d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots à usage principal d'habitation sur les parcelles cadastrées B 361 - B 357 - B 358 - B 1047 sise Avenue de la Gare.
- Soit propriétaire de la parcelle cadastrée, afin d'engager des travaux d'aménagement du lotissement cité précédemment.

Fait à LAPALUD,

Le
En 2 exemplaires originaux

Signatures
VALRIM AMENAGEMENT

Pour la Commune
Le Maire ou l'adjoint délégué

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 012-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint Paul Trois Châteaux à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Saint Paul » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec SELLENS FRERES

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0003 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanal ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux par SELLENS FRERES,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Saint Paul nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 10 mètres sur le domaine public,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 25/01/2023 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES, dans laquelle SELLENS FRERES s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58€ TTC,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 111.32 € HT soit 3 733.58 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société SELLENS FRERES concernant la totale prise en charge financière par SELLENS FRERES de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux, soit 3 733.58 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la demande de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,
- la convention de travaux avec SELLENS FRERES, annexée à la présente délibération
- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,


Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance


Philippe BOUCK

Nos références : n° DC25/051904
Interlocuteur : Cyril LASSALLE
Téléphone :
Mail : cyril.externe.lassalle@enedis.fr

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau Route de Saint Paul Trois Châteaux LAPALUD

Maire LAPALUD
Mairie LAPALUD
84840 LAPALUD France

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
064-21840646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023



AIX EN PROVENCE, le 25/01/23

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA08406422N0003 et de l'affaire citée en objet.

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON

L'ordre de service ainsi que les informations suivantes :

- N° de SIRET
(Obligatoire 14 chiffres)
- Code engagement*
- Code service*
- Nom Prénom du bénéficiaire :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cyril LASSALLE

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Page 1/1



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
064-21840646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

**Contribution financière pour
l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité
de la demande de raccordement n° DC25/051904
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA08406422N0003**

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Destinataire :
Mairie LAPALUD

Nom du bénéficiaire :

Adresse du destinataire :
Mairie LAPALUD
84840 LAPALUD France

Adresse des travaux de raccordement :
Route de Saint Paul Trois Châteaux 84840 LAPALUD

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service

	Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° PA08406422N0003 au titre de l'article L.342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie Affaire N° DC25/051904
	La contribution de la commune ou de l'EPCI au coût de l'extension de réseau est de 5 185.53 € € HT et de 3 111.32 € HT avec application de la réfaction soit 3 733.58 € TTC avec le taux de TVA en vigueur → le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3.
	→ Facturation : éléments à nous transmettre : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordre de Service avec : ▪ SIRET : <input type="text"/> ▪ Code Service : <input type="text"/> ▪ Code engagement : ▪ Nom Prénom du bénéficiaire..... <p style="text-align: right;">A l'adresse suivante :</p> <p>ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON avignon-tp@enedis.fr</p>

¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.



Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PA08406422N003

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

nécessaires et suffisants pour satisfaire l'implantation en énergie électrique du projet,

qui emportent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,

conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Le présent document fait suite :

à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,

et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, regue le 09/09/2022, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PA08406422N003

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

nécessaires et suffisants pour satisfaire l'implantation en énergie électrique du projet,

qui emportent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,

conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

SOMMAIRE

1	Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service	3
1	Objet du document	4
2	Description des travaux d'extension	4
3	Dispositions financières	4
3.1	Dispositions générales	4
3.2	Votre contribution pour l'extension	4
3.3	Modalités de facturation	5
4	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
5	Intercuteur	5
6	Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension	6
7	Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

LELECTRICITE EN RESEAU
ENEDIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le diagnostic, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
ARCIAMBAUD Julien
Mail : julien.archambaud@enedis.fr
Tél :
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
ARCIAMBAUD Julien
Mail : julien.archambaud@enedis.fr
Tél :
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

	Nom Prénom : Maire LAPALUD
	Qualité : le Maire
Enedis	
Nom Prénom : Julien ARCHAMBAUD	
Tél : / Courriel : julien.archambaud@enedis.fr	

LELECTRICITE EN RESEAU
ENEDIS

Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires, indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 25/01/23,

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 72 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- technique de raccordement : **Souterrain**
- Travaux de création de canalisation en BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune ² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.
- Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de **3 733.58 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
--------	---------

² ¹ En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction



Total HT Non Réfacté	5 185,53 €
Total HT Réfacté	3 111,32 €
Montant TVA	622,26 €
Total TTC	3 733,58 €

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- L'Ordre de Service,
- Le SIRET,
- Le code engagement,
- Le code Service,
- Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON
avignon-tpr@enedis.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 Jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 18 semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Julien ARCHAMBAUD dont les coordonnées sont :

Téléphone : / ,
Mail : julien.archambaud@enedis.fr.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 1.

Travaux d'extension :

Le détail de votre contribution se trouve en pièce jointe à ce document.

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.



Enedis est une entreprise de service public, gérant le réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance
ARCIAMBAUD Julien
ARCIA MARIANO Julien
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-21840646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023



Enedis est une entreprise de service public, gérant le réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

ARCIA MARIANO Julien
ARCIA MARIANO Julien
Mail : julien.arciambaud@enedis.fr

CHIFFRAGE DE TRAVAUX ELECTRICITE
N° 1

Interlocuteur technique : SOUMANA Nasser
Téléphone :

le Maire Maire LAPALUD
Mairie LAPALUD
84840 LAPALUD France

Objet : DC25/051904 - Devis Mairie
DAR RGH - Le St Paul - 2212 Rte St Paul - Route de Saint Paul Trois Châteaux
LAPALUD

Détails des prestations

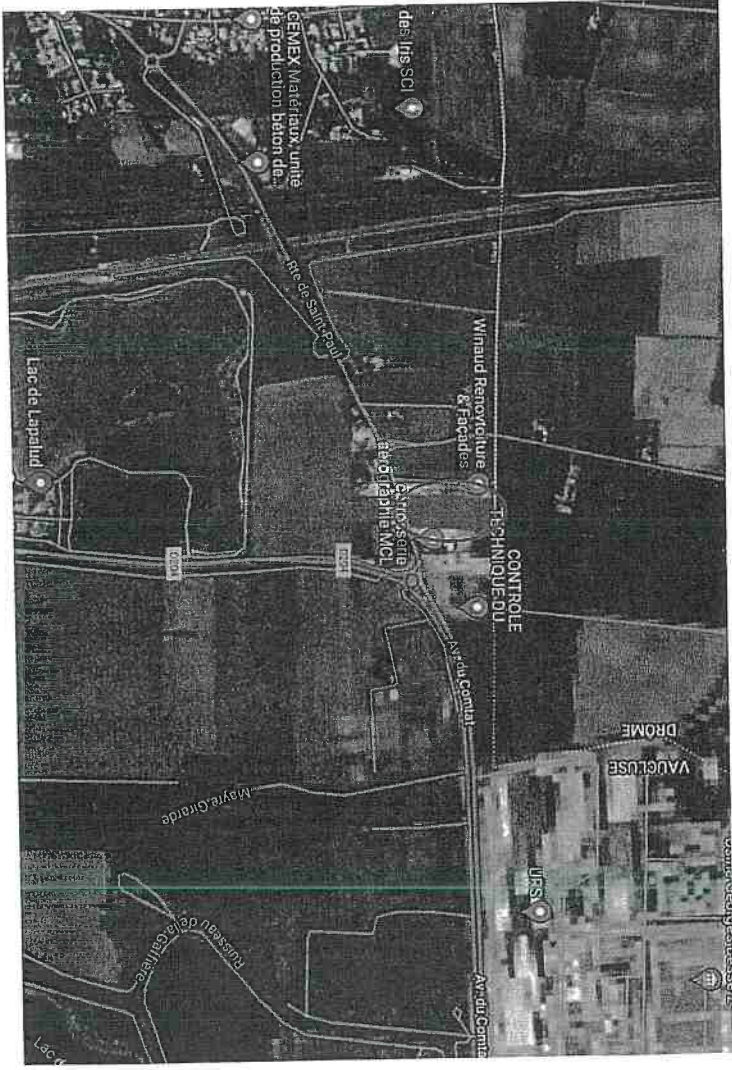
Désignation par ligne de chiffrage	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT		
Désignation par ligne de chiffrage	Qté	Prix Unitaire (non réfacté)	Montant HT (non réfacté)	Taux réfaction	Montant HT (réfacté)	Taux TVA
Accessoires BT toutes Zones (jonctions, dérivations ...)						
*Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 450 (-40%)	1	649.65 €	649.65 €	40%	389.79 €	20%
Réalisation d'une jonction souterraine réseaux BT sans terrassement (-40%)	1	463.90 €	463.90 €	40%	278.34 €	20%
Accès Réseau						
Consignation réseau BT (ou consignation de transfo HTA/BT) (-40%)	1	270.93 €	270.93 €	40%	162.56 €	20%
Canalisation BT zone A						
*Fourniture et pose câble BT souterrain 240 mm² Alu (-40%)	10	23.39 €	233.90 €	40%	140.34 €	20%
Frais Administratifs et constitution de fonds de plans						
*Etude et constitution de dossier réseau moins de 100 m (-40%)	1	739.63 €	739.63 €	40%	443.78 €	20%
Mises en Chantier						
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage (-40%)	1	863.20 €	863.20 €	40%	517.92 €	20%
Terrassements en zone A inf à 3km						
Fouille confection accessoire BT Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	1	700.62 €	700.62 €	40%	420.37 €	20%
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) (-40%)	10	126.37 €	1 263.70 €	40%	758.22 €	20%

Total HT 3 111.32 €

Montant TVA 622.26 €

Total TTC 3 733.58 €

VUE AÉRIENNE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

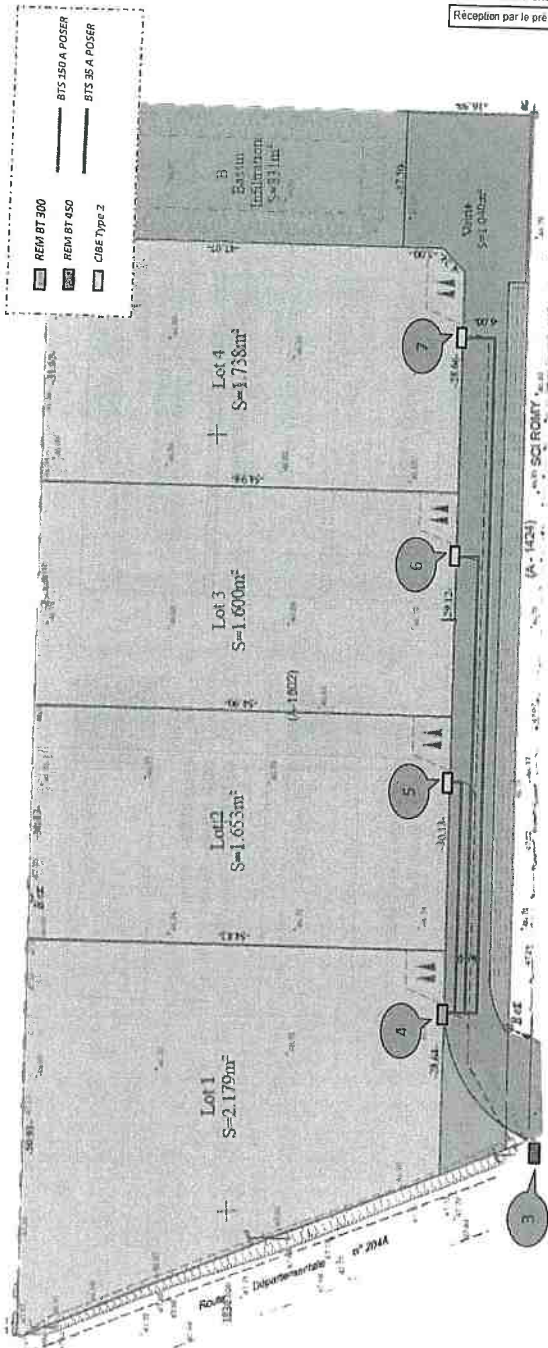
ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU



PLAN CADASTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

RACCORDEMENT LOTISSEMENT / RRO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023012-DE
Accuse certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

-IMPLANTATION DES CABLES ET COFFRETS SUIVANT LE PLAN
VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES-
-VALIDITE DU DEVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE
SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE-

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023012-DE
Accuse certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEI2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

Convention de travaux

Préambule
SELLENS FRERES, sise 399 Chemin Vieux de Chusclan – 30200 BAGNOLS SUR CEZE, représentée par M. SELLENS Michel, a conclu avec la commune de LAPALUD (84840) une convention de travaux prévoyant la prise en charge financière des équipements publics ENEDIS pour l'opération d'aménagement suivante :

Réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanat ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
SELLENS FRERES accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 3 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1^{er}.

En conséquence, entre la commune de LAPALUD, représentée par M. le Maire ou l'Adjoint délégué,

Et SELLENS FRERES,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :
L'aménagement de parcelle cadastrée A 1602 va engendrer une extension de réseaux extérieurs ENEDIS décrits ci-après dont le coût global est estimé à 3 111.32 € HT soit 3 733,58 € TTC.

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur.

Article 1^{er} :
La commune de LAPALUD s'engage à réaliser les équipements suivants :

- **Allongement BT de 10 mètres sur le domaine public.**

Ces travaux et divers s'élèvent à 3 111.32 € HT soit 3 733,58 € TTC.

Article 2 :
SELLENS FRERES s'engage à verser à la commune de LAPALUD le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers des constructions à édifier sur la parcelle A 1602.
Cette fraction est fixée à 100 % des travaux.
En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 3 111.32 € HT soit 3 733,58 € TTC.

Article 3 :
En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux, SELLENS FRERES procédera au paiement de la participation des travaux pour un total de 3 111.32 € HT soit 3 733,58 € TTC.

Article 4 :
La durée de la convention est fixée à 2 ans.
Elle prend effet à compter du jour de sa signature et s'étendra automatiquement après règlement de la participation financière.

Article 5 :
Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 4 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de SELLENS FRERES par un autre aménageur.

L'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes :

- Que la société SELLENS FRERES :
- Soit titulaire d'un permis d'aménager purgé de tout recours pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots destinés à la construction à usage industriel et (ou) artisanat ainsi que les habitations sous certaines conditions (Le Saint Paul) sur la parcelle cadastrée A 1602 sise 2199 Route de Saint-Paul-Trois-Châteaux.
 - Soit propriétaire de la parcelle cadastrée, afin d'engager des travaux d'aménagement du lotissement cité précédemment.

Fait à LAPALUD,

Le
En 2 exemplaires originaux

Signatures
SELLENS FRERES

Pour la Commune
Le Maire ou l'adjoint délégué

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DEI2023012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 21/02/2023

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 013-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Cézarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Extension du réseau public de distribution d'électricité chemin des Murailletes à Lapalud dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Petites Murailles » – Approbation de la demande de contribution d'ENEDIS – Approbation de la convention de travaux avec Benjamin NANTIER

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

VU le Permis d'Aménager n°084 064 22 N0001 accordé pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation (Le Clos des Petites Murailles) sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Murailletes par Benjamin NANTIER,

CONSIDÉRANT que la réalisation du lotissement Le Clos des Petites Murailles nécessite une extension de réseaux extérieurs ENEDIS, à savoir l'allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste Murailletes,

CONSIDÉRANT la demande de contribution en date du 05/10/2022 adressée par ENEDIS à la commune de LAPALUD concernant la contribution financière de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER, dans laquelle Benjamin NANTIER s'engage à prendre en charge 100 % de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver : d'une part, la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes; d'autre part, d'approuver la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et la société Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

-APPROUVE la demande de contribution financière adressée par ENEDIS à la Commune de Lapalud, d'un montant de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC pour la réalisation de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes.

-APPROUVE la convention de travaux entre la commune de LAPALUD et Benjamin NANTIER concernant la totale prise en charge financière par Benjamin NANTIER de l'extension du réseau public de distribution d'électricité Chemin des Murailletes, soit 4 567.93 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la demande de contribution financière avec ENEDIS, annexée à la présente délibération,
- la convention de travaux avec Benjamin NANTIER, annexée à la présente délibération
- tous les documents afférents à ces décisions

-AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

Nos références : n° DC25/051611
Interlocuteur : Amel GMIRATE
Téléphone : 04 90 13 92 47
Mail : amel.gmirate@enedis.fr

Objet : Demande de contribution pour extension de réseau Chemin des Muraillettes LAPALUD

Mairie
Cours des Platanes
84840 LAPALUD France

AVIGNON, le 05/10/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser au titre de l'article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie, la contribution à l'extension de réseau à la charge de la commune ou de l'établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PA08406422N0001 et de l'affaire citée en objet.

Nous vous remercions de nous retourner à l'adresse ci-dessous :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON

L'ordre de service ainsi que les informations suivantes :

- N° de SIRET
(Obligatoire 14 chiffres)
- Code engagement*
- Code service*
- Nom Prénom du bénéficiaire :

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Amel GMIRATE

*Ces informations sont nécessaires à la dématérialisation de la facture et à son dépôt dans Chorus Pro

Page 1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle assure les opérations de maintenance et de réparation et toutes les opérations techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie du marché.

Mai
Tél.
enedis.fr

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Carolles
92079 Paris La Défense Cedex



**Contribution financière pour
l'extension¹ du Réseau Public de Distribution d'électricité
de la demande de raccordement n° DC25/051611
ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA08406422N0001**

à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme au titre de l'Article L. 342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie

Destinataire :
Mairie

Nom du bénéficiaire :

Adresse du destinataire :
Cours des Platanes
84840 LAPALUD France

Adresse des travaux de raccordement :
Chemin des Muraillettes 84840 LAPALUD

Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service

	Prise en charge de l'Extension du réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité dans le cadre de l'AU N° PA08406422N0001 au titre de l'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie Affaire N° DC25/051611
	La contribution de la commune ou de l'EPCI au coût de l'extension de réseau est de 6 344.34 € € HT et de 3 806.61 € HT avec application de la réfaction soit 4 567.93 € TTC avec le taux de TVA en vigueur → le détail du coût des travaux est décrit au paragraphe 3.
	<p>→ Facturation : éléments à nous transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ordre de Service avec : <input type="text"/> ▪ SIRET : <input type="text"/> ▪ Code Service : <input type="text"/> ▪ Code engagement : <input type="text"/> ▪ Nom Prénom du bénéficiaire.....<input type="text"/> <p>A l'adresse suivante :</p> <p>ENEDIS-Pôle TPR 106, Chemin Saint-Gabriel 84000 AVIGNON avignon-tpr@enedis-grdf.fr</p>

¹ Définie dans le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité aujourd'hui codifié aux articles D. 342-1 et 2 du code de l'énergie.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

Mail :
Tél. :
enedis.fr

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Carolles
92079 Paris La Défense Cedex
© Copyright Enedis

Page 1/17



	Commune/EPCI : Nom Prénom : Mairie
	Enedis : Nom Prénom :
Tél : / Courriel :	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
004-218400646-20230220-DEL2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

ELÉCTRICITE EN RESSEAU
ENEDIS

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées.
Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
Mail : enedis.fr
Tél :
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolies
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
92079 Paris La Défense Cedex

Page 2/7



SOMMAIRE

1	Synthèse – A nous retourner avec l'Ordre de Service	3
1	Objet du document.....	4
2	Description des travaux d'extension	4
3	Dispositions financières.....	4
3.1	Dispositions générales.....	4
3.2	Votre contribution pour l'extension.....	5
3.3	Modalités de facturation.....	5
4	Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	5
5	Interlocuteur.....	6
6	Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension	6
7	Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau.....	7

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
004-218400646-20230220-DEL2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

ELÉCTRICITE EN RESSEAU
ENEDIS

Page 3/7

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :
Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.
Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°PA08406422N0001
Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage ;
nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
qui emportent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération Intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ». Le présent document fait suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus, et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le 02/08/2022, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, [...] la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées.

Direction Régionale Provence-Alpes du Sud
Mail : enedis.fr
Tél :
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolies
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
92079 Paris La Défense Cedex

ENEDIS

Ce document :

est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires, indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du 05/10/22.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 12 kVA.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

technique de raccordement : Souterrain

Travaux de création de canalisation en BT

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,

les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.

Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de 4 567,93 € TTC. Il se décompose comme suivant :

Nature	Montant
--------	---------

^{2, 3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction



Total HT Non Réfacté	6 344,34 €
Total HT Réfacté	3 806,61 €
Montant TVA	761,32 €
Total TTC	4 567,93 €

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un (1) mois, soit au plus tard le , les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

L'Ordre de Service,

Le SIRET,

Le code engagement,

Le code Service,

Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84000 AVIGNON
avignon-tpr@enedis-grdf.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de semaines, à compter de la date de réception de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est dont les coordonnées sont :

Téléphone : / ,

Mail : ,



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DECL2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
084-218400646-20230220-DECL2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 1.

Travaux d'extension :

Travaux de raccordement ORR - chiffres aux Coûts Réels			
Ventilation de la 2 ^e (Coûts Réels) réacté	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel
Montants HT réacté	540,58 €	2353,45 €	349,63 €
Part règlementaire			562,86 €

Le détail de votre contribution se trouve en pièce jointe à ce document.

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, maintient le réseau électrique et gère les données associées. Enedis est membre du GIE ERDF, le réseau des communes et collectivités territoriales techniciens. Elle est membre du GIE ERDF, le réseau des communes et collectivités territoriales techniciens. Elle est membre du GIE ERDF, le réseau des communes et collectivités territoriales techniciens. Elle est membre du GIE ERDF, le réseau des communes et collectivités territoriales techniciens.

Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Direction Régionale Provence-Alpes du Sud

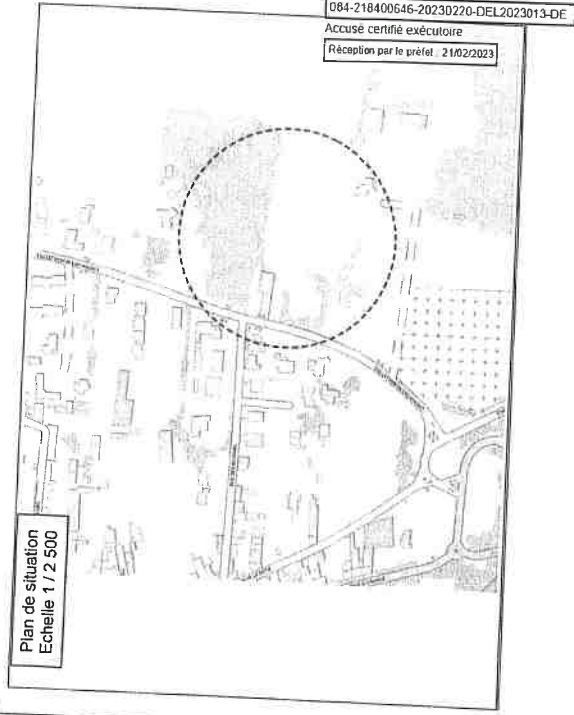
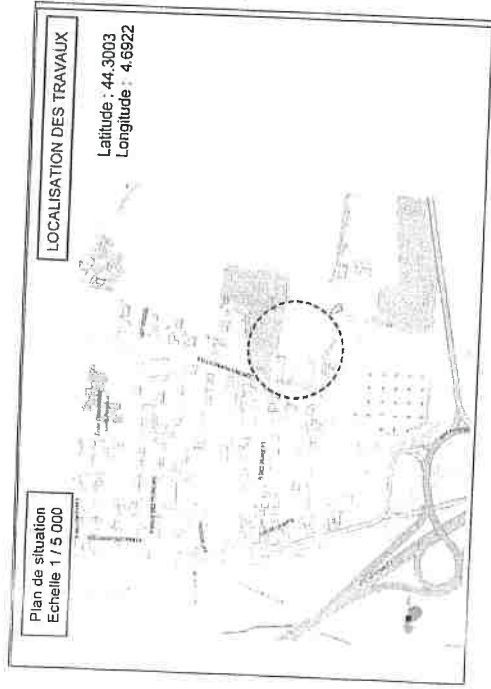
Mail : enedis.fr
Tel :
Enedis, SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

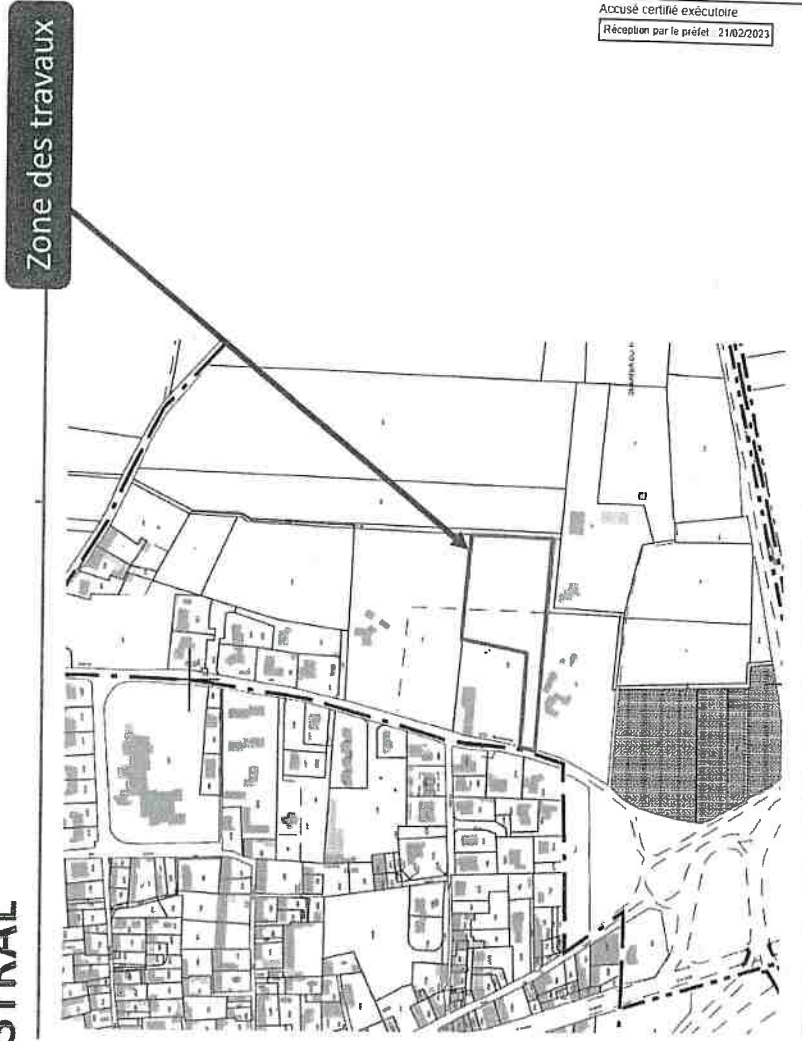
Les plans sont transmis en pièce jointe à ce document.

VUE AÉRIENNE



ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

PLAN CADASTRAL



ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

PROJET TRAVAUX Enedis (à la charge de la commune)

The screenshot displays a mobile application interface for a project. At the top, it shows the location '450 Chem. des Murallettes' and the date 'mardi 14 mai 2014'. The map shows a site with a dashed line boundary and a red location pin. A technical drawing of a pole is overlaid on the map. A table on the right lists the work items.

1	POTEAU EXISTANT 8406400196
Travaux : Support existant 170, DAS 170/RTS 150²	
2	REMBT 450 RRCP R.E.M 1
Travaux enedis, DAS délégué : Pose d'une REMBT 450 avec RRCP Raccordement câble 1 câble RTS 150²	
1.2	Pose câble
Travaux : -Section câble : 3x150 mm² Alu -Long. Géo : 25ml	

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
064-21840646-20230220-DEL2023013-DE
Accusé certifié électronique
Réception par le président 21022023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Convention de travaux

Préambule

MM. NANTIER Benjamin, 68 rue de la combe du bois à BLYES (01150), a conclu avec la commune de LAPALUD (84840) une convention de travaux prévoyant la prise en charge financière des équipements publics ENEDIS pour l'opération d'aménagement suivante :

Réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation (Le Clos des Petites Murailles) sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Muraillettes à LAPALUD.

M. NANTIER Benjamin accepte de financer dans les conditions détaillées aux articles 2 et 3 de la présente convention, les équipements publics dont la liste est fixée à l'article 1^{er}.

En conséquence, entre la commune de LAPALUD, représentée par M. le Maire ou l'Adjoint délégué,

Et M. NANTIER Benjamin,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'aménagement de la parcelle cadastrée C 678 va engendrer une extension de réseaux extérieurs ENEDIS décrits ci-après dont le coût global est estimé à 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC.

Représentant le montant des dépenses mis à charge de l'aménageur.

Article 1^{er} :

La commune de LAPALUD s'engage à réaliser les équipements suivants :

- **Allongement BT de 40 mètres sur le domaine public à partir du réseau BT issu du poste MURAILLETES.**

Ces travaux et divers s'élèvent 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC.

Article 2 :

M. NANTIER Benjamin s'engage à verser à la commune de LAPALUD le coût des équipements publics nécessaires à la satisfaction des besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier sur la parcelle C 678.
Cette fraction est fixée à 100 % des travaux.

En conséquence le montant de la participation totale s'élève à 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC.

Article 3 :

En exécution d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux, M. NANTIER Benjamin procédera au paiement de la participation dès l'achèvement des travaux pour un total de 3 806.61 HT soit 4 567.93 € TTC.

Article 4 :

La durée de la convention est fixée à 2 ans.
Elle prend effet à compter du jour de sa signature et s'éteindra automatiquement après règlement de la participation financière.

Article 5 :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400646-20230220-DEL2023013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2023

Tout élément entraînant des modifications des articles 1 à 4 de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

Cette convention s'appliquera sans changement en cas de substitution de M. NANTIER Benjamin par un autre aménageur.

L'exécution de cette convention est soumise aux conditions suivantes :

Que M. NANTIER Benjamin :

- Soit titulaire d'un permis d'aménager purgés de tout recours pour la réalisation d'un lotissement de 8 lots à usage principal d'habitation sur la parcelle cadastrée C 678 sise Chemin des Muraillettes.
- Soit propriétaires de la parcelle cadastrée, afin d'engager des travaux d'aménagement du lotissement cité précédemment.

Fait à LAPALUD,
Le
En 2 exemplaires originaux

Signatures
M. NANTIER Benjamin

Pour la Commune
Le Maire ou l'adjoint délégué

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE**Commune de LAPALUD**Arrondissement
de CARPENTRASEXTRAIT DU REGISTRE
DES**Délibérations du conseil municipal**

N° 014-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y-RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Motion de la commune de Lapalud adressée à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, concernant l'inflation des prix et plus particulièrement ceux de l'énergie.

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Alors que les produits alimentaires ou les matériaux connaissent déjà une hausse spectaculaire, l'explosion du coût de l'énergie vient porter un coup supplémentaire à notre territoire, à ses habitants bien sûr, mais aussi à ses entreprises. S'agissant de ces dernières, cette inflation galopante est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient au moment où on leur demande de rembourser les aides et prêts éventuellement contractés durant la période du COVID. Les récentes annonces de soutien aux entreprises face à la crise énergétique ne peuvent suffire à rassurer les entrepreneurs, tant par l'insuffisance des aides prévues que par la limitation de ces aides à certains secteurs ou typologies d'entreprises.

Les collectivités territoriales sont également largement touchées par cette inflation. Un impact sur notre budget communal mais aussi sur le budget de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vient s'ajouter aux précédentes décisions de l'Etat, qui vont toutes dans le sens d'une raréfaction des ressources financières (baisse des dotations, gel de la dotation globale de fonctionnement, explosion de la TGAP, suppression annoncée de la CVAE, ...). Tout cela cumulé vient mécaniquement remettre en cause la prise en charge des dépenses de fonctionnement et limiter la capacité d'investissement des communes et de l'intercommunalité, qui sont pourtant les premières donneuses d'ordres et contribuent ainsi à l'activité des entreprises de notre territoire.

Au titre de ses différentes compétences communales, de l'intérêt économique de nos entreprises pour notre territoire, et pour soutenir la compétence « développement économique » exercée par la communauté de communes Rhône Lez Provence, la Commune de LAPALUD demande donc à l'ETAT la mise en place d'un plan d'ensemble, permettant de réagir rapidement face à l'urgence de l'inflation énergétique :

- à destination des entreprises, pour aller au-delà des aides annoncées. Les mesures actuelles, qui ne compensent que très partiellement la hausse des factures et oublient un certain nombre d'entreprises (dont les filiales de groupes), ne permettront pas de résister dans cette période
- à destination des collectivités, par la mise en place d'un bouclier énergétique d'urgence pour toutes les collectivités, l'autorisation pour elles de sortir sans pénalité financière des nouveaux contrats de fourniture d'énergie trop onéreux, la possibilité pour celles qui le souhaitent de revenir aux tarifs réglementés de vente

Face à cette forte hausse du coût de l'énergie, qui relève plus du scandale spéculatif que d'une augmentation des coûts de production ou d'acheminement, il est absolument nécessaire que l'Etat se mobilise pleinement. Nos collectivités freinées, nos entreprises fragilisées, ce sont les emplois d'aujourd'hui et de demain qui sont en question, c'est le développement harmonieux de notre territoire rural et de ses habitants qui est en jeu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette motion adressée à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, concernant l'inflation des prix et plus particulièrement ceux de l'énergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DONNER** son accord sur les propositions du rapporteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Nombre de votants : 24

Voix pour : 24

Voix contre : 00

Abstention : 00

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Commune de LAPALUD

Arrondissement
de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

Délibérations du conseil municipal

N° 015-2023

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : FLAUGERE Hervé, GUARINOS Jean-Marc, BONIFACY Sylvie, BOUCK Philippe, MISERERE Gérard, CALEGARI Virginie, ROBIN Christophe, LAMBERTIN Jean-Pierre, HAMMER Laurence, KERBRAT Isabelle, AIOSA Fabrice, ZENDRINI Mercedes, MOREL Stéphane, SARDO Nicolas, CONTESSOTTO Sophie, HERMITANT Tamara, GRAPIN Jean-Louis, SBABTI Samira, CARPENTRAS Henri.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

SOUVETON Anne-Marie ayant donné procuration à FLAUGERE Hervé
SAUVADON Césarine ayant donné procuration à BOUCK Philippe
SAUVADE Sandrine ayant donné procuration à KERBRAT Isabelle
PARET Frank ayant donné procuration à CALEGARI Virginie
AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à GRAPIN Jean-Louis

Absents excusés : FRAISSE Alexandrine, SOLEILHAC Aline, DEFFES Jean-Marc

OBJET : Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 12 janvier 2023 au 12 février 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibération n° 47-020 du 25/09/2020.

Date	Numéro	Désignation
13/01/2023	DEC-2023-006	Approbation de la convention d'utilisation du stand de tir de l'Association Sportive des Tireurs de l'Aygues de Sainte Cécile Les Vignes (84)
17/01/2023	DEC-2023-007	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section E 41 - 10 rue des Fossés - 84840 LAPALUD - Appartenant aux Consorts HARLAUT
17/01/2023	DEC-2023-008	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Sections A 923 - A 921 - 988 chemin des Aubépines - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DELAHAUTEMAISON Evelyne et M. MARTIN Michel

Publiée sur le site internet de la Mairie de Lapalud le 21 février 2023

17/01/2023	DEC-2023-009	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1845 16 D Rue des Orfèvres 84840 LAPALUD - Appartenant à la SARL MENKA
17/01/2023	DEC-2023-010	Approbation de la convention de mise à disposition de la salle du Parc entre la Municipalité de Lapalud et le Relais Petite Enfance Intercommunal
19/01/2023	DEC-2023-011	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Messieurs LESENS Fabrice et Judicaël - Référence dossier : 23-861 - Identification : LESENS - Emplacement N° C-2-0714
26/01/2023	DEC-2023-012	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1019 - 17 Lotissement la Verrière - 84840 LAPALUD - appartenant à M. BENAMER Fouad
01/02/2023	DEC-2023-013	Vente de concession terrain dans le cimetière communal de Lapalud - Demandeur : Monsieur SOULT Patrick - Référence dossier : 23-862 - Identification : SOULT Patrick - Emplacement N° C-8-0914
01/02/2023	DEC-2023-014	Convention de Formation Professionnelle entre le S.T.A.J. AuRa et la Mairie de LAPALUD
06/02/2023	DEC-2023-015	Déclaration d'Intention d'Aliéner Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section B 1775 - 294 Chemin des Jardins - 84840 LAPALUD - appartenant à M. LOPEZ Jean-Louis
08/02/2023	DEC-2023-016	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain Section A 1466 13 Lotissement Le Clos Eglantine - 84840 LAPALUD - Appartenant à Mme DECOULAND Annick veuve FABREGUE
08/02/2023	DEC-2023-017	Convention entre la Commune de Lapalud et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (carte ANTS)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé,

-PREND ACTE des décisions signées par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire.

Date de convocation : 14 février 2023

Date d'affichage : 14 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers ayant donné un pouvoir : 05

Pour extrait conforme

Le Maire,



Hervé FLAUGERE



Le Secrétaire de séance



Philippe BOUCK